



Rapport annuel des chambres de recours

2022

Mai 2023

Avant-propos

Le présent rapport décrit les évolutions intervenues au sein des chambres de recours en 2022 et les résultats impressionnants obtenus l'année dernière dans plusieurs domaines différents. Il fournit également des informations sur des questions qui revêtent une importance particulière pour les chambres de recours, comme la qualité, l'efficacité et l'interaction avec les juridictions nationales, les utilisateurs et les mandataires. Nous souhaitons ce faisant apporter sur les chambres de recours un éclairage dépassant le cadre de leur tâche principale, qui consiste à effectuer une révision des décisions conformément à la CBE.

C'est dès le mois de mars 2022, soit un an et demi avant l'échéance fixée, que nous avons enregistré l'un de nos succès clés pour l'année 2022, en atteignant notre objectif sur cinq ans de ramener le nombre total d'affaires pendantes en dessous de la barre des 7 000 avant la fin 2023. La pandémie de COVID-19 ayant continué d'influer sur nos vies en 2022, les membres du personnel se sont adaptés pleinement à la « nouvelle normalité », parvenant à accroître encore davantage leur production et leur productivité tout en assurant la continuité de notre important travail juridictionnel. Dans le courant de l'année, le nombre d'affaires pendantes est tombé à 6 216, soit une diminution de 12,8 %. Au total, 3 576 affaires de recours ont été réglées, ce qui constitue un record absolu, alors que dans le même temps, la production a connu une nouvelle augmentation (de 5,3 % par rapport à 2021).

Des efforts considérables sont déployés en vue de la réalisation de notre deuxième objectif sur cinq ans, à savoir régler, d'ici à la fin 2023, 90 %

des affaires dans un délai de trente mois à compter de leur réception. Nous avons à ce titre effectué notamment une modification du plan de répartition des affaires pour les chambres de recours techniques, afin que la charge de travail puisse être rééquilibrée de manière souple et transparente et que l'expertise technique nécessaire soit garantie dans le même temps. 71 % des procédures orales ayant eu lieu en 2022 par visioconférence, la tenue des procédures orales sous forme de visioconférence a, cette fois encore, joué un rôle de premier plan en nous permettant de travailler au service des utilisateurs du système du brevet européen et de la société dans son ensemble pendant la pandémie.

Nous avons accompli des progrès considérables dans plusieurs domaines visant à développer et à mettre à disposition une juridiction moderne. En adoptant la stratégie sur la diversité et l'inclusion pour 2022-2027, qui a reçu un accueil favorable et a suscité un grand intérêt de la part du Conseil des chambres de recours, nous sommes désormais en mesure de suivre une approche cohérente et harmonisée en matière de diversité et d'inclusion. La mise en œuvre de cette stratégie est en cours, notamment au moyen d'une formation spéciale aux questions de diversité et d'inclusion, ainsi que d'ateliers et de sessions de formation thématiques. De plus, la transformation numérique complète que nous opérons nous a permis d'accroître encore l'efficacité tout en contribuant à la protection de l'environnement. La tenue de procédures orales sous forme de visioconférence relève de ce processus de transformation et se poursuivra. Un autre événement phare de l'année 2022 a été



la publication très attendue, en juillet, de la dixième édition de La Jurisprudence des Chambres de recours.

Toutes ces réalisations ont été rendues possibles grâce à la détermination et l'engagement de l'ensemble du personnel des chambres de recours, qui a fait pleinement siens nos objectifs et s'est entièrement adapté à un environnement de travail numérique. Non moins importante a été l'interaction avec les juridictions nationales, les utilisateurs et les mandataires, qui ont contribué, grâce à leurs précieux retours d'informations, à notre développement constant.

Garantir l'accès à la justice et rendre des décisions du plus haut niveau de qualité, telles sont les aspirations qui chaque jour guident nos actes – je me réjouis de poursuivre sur cette voie !

Carl Josefsson
Président des chambres de recours

Table des matières

1.	Résumé	4	6.	Bâtiment	18
2.	Les chambres de recours	5	7.	Personnel	19
3.	Production, productivité et délai de traitement	5	7.1.	Enquête auprès du personnel	19
3.1.	Objectif sur cinq ans	5	7.2.	Diversité et inclusion	20
3.2.	Charge de travail et production	6	7.3.	Nouveaux modes de travail	21
3.3.	Productivité	7	8.	Grande Chambre de recours	22
3.4.	Délais de traitement	8	8.1.	Saisines au titre de l'article 112 CBE	23
4.	Qualité	10	9.	Contacts avec les juridictions nationales, les utilisateurs et les mandataires	24
4.1.	La qualité au centre du processus décisionnel	10	10.	Protection des données	26
4.2.	Développement professionnel	11	11.	Statistiques	27
4.3.	Publications	12	11.1.	Répartition des dossiers de recours par type	27
4.4.	Code de conduite – mesures de suivi	12	11.2.	Affaires réglées devant les chambres de recours techniques	30
5.	Mesures visant à accroître l'efficacité	13	11.3.	Procédure devant la chambre de recours statuant en matière disciplinaire	32
5.1.	Planification plus efficace et objectifs	13	11.4.	Répartition selon la langue de la procédure	32
5.2.	Modifications du plan de répartition des affaires des chambres de recours techniques – améliorer le respect des délais	13	11.5.	Statistiques concernant le personnel et répartition des affaires	33
5.3.	Nouvel article 15bis RPCR 2020	14			
5.4.	Tenue de procédures orales par visioconférence	14			
5.5.	Travail dématérialisé	16			
5.6.	Liste annuelle des affaires	17			

2. Les chambres de recours

Les chambres de recours sont la première et dernière instance de nature juridictionnelle dans le cadre des procédures devant l'OEB. Elles sont indépendantes dans leurs décisions et ne sont liées que par la Convention sur le brevet européen (CBE).



Objectifs sur cinq ans :

- Ramener, d'ici à 2023, le nombre d'affaires pendantes en dessous de la barre des 7 000
- Régler, d'ici à 2023, 90 % de tous les dossiers dans les 30 mois suivant leur réception.

3. Production, productivité et délai de traitement

3.1. Objectif sur cinq ans

Afin de réduire l'arriéré, l'objectif est de régler 90 % des affaires dans un délai de 30 mois à compter de leur réception et de ramener le nombre d'affaires en instance à moins de 7 000 d'ici 2023.

Les mesures mises en place pour atteindre cet objectif consistent à :

- augmenter la productivité des chambres de recours de 32 % entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020 ; et
- affecter des ressources supplémentaires aux chambres de recours pendant une durée limitée.

Comme cela va être expliqué plus en détail ci-après, les chambres de recours sont globalement sur la bonne voie pour atteindre d'ici la fin 2023 leurs objectifs sur cinq ans.

Étant donné que l'actuel objectif sur cinq ans arrive bientôt à échéance, des réflexions ont été engagées concernant les objectifs qui peuvent être envisagés à partir de 2024. Vu que d'ici là, l'arriéré se sera considérablement réduit, on peut s'attendre à ce que les recours soient traités progressivement au fur et à mesure de leur dépôt.

3.2. Charge de travail et production

En 2022, un total de 2 660 dossiers de recours techniques étaient en instance, soit 18,5 % de plus qu'en 2021. En dépit des effets persistants de la crise liée à la COVID-19, 3 576 dossiers de recours techniques ont été réglés, soit une augmentation de 5,3 % par rapport à 2021. Il s'agit de la production la plus élevée réalisée par les chambres de recours. Dans l'ensemble, cela représente une augmentation de 60,4 % de la production depuis l'entrée en vigueur de la réforme structurelle le 1^{er} janvier 2017.

Il est à noter à cet égard que la charge de travail des chambres de recours dépend en grande partie de la production des services administratifs de l'Office, en particulier de celle des divisions d'examen et d'opposition, et fluctue fortement en fonction de celle-ci. En 2022, la charge de travail a augmenté de 18,5 % (passant de 2 245 à 2 660 dossiers) et comme prévu, il y a eu une hausse significative des cas inter partes étant donné que les divisions d'opposition ont augmenté leur production. Cependant, les cas ex parte ont diminué de 15,8 % (de 810 à 682 dossiers).

Grâce à la forte reprise malgré l'impact persistant de la crise liée à la pandémie de COVID-19 et l'augmentation du nombre de recours reçus, le nombre de dossiers en instance a été réduit de 915. Au 31 décembre 2022, 6 216 dossiers de recours techniques étaient en instance, soit 12,8 % de moins qu'au 31 décembre 2021.

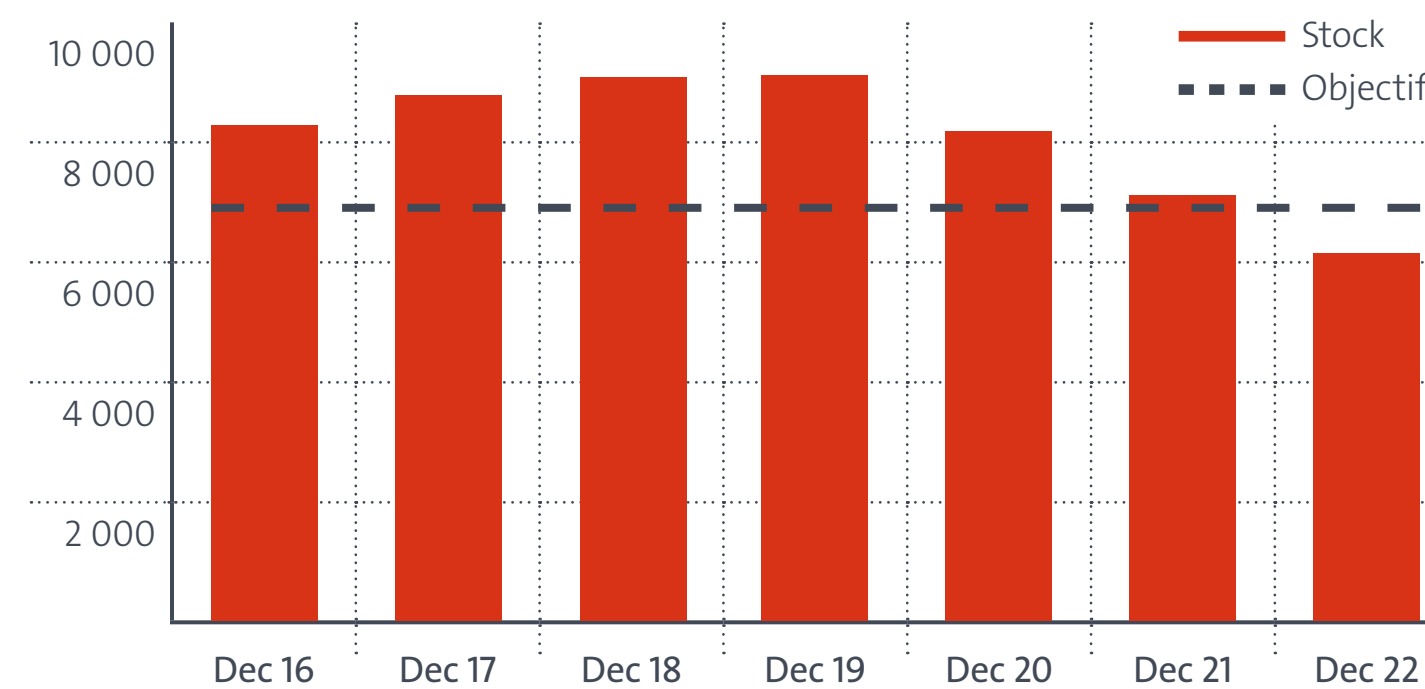
Tableau 1

Nombre de nouveaux dossiers et de dossiers réglés

	Nouvelles affaires					Dossiers réglés				
	2022	2021	2020	2019	2018	2022	2021	2020	2019	2018
Chambre de recours juridique	8	15	29	14	16	17	11	26	17	16
Chambres de recours techniques	2 660	2 245	2 059	3 292	3 032	3 576	3 395	3 013	3 254	2 733
Grande Chambre de recours	27	17	14	12	12	9	15	6	11	15
Saisines	2	2	0	4	1	0	3	1	2	0
Requêtes en révision	25	15	14	8	11	9	12	5	9	15
Chambre disciplinaire	45	55	3	19	18	57	6	15	12	20

Figure 1

Nombre d'affaires en instance



En 2022, 3 576 affaires de recours techniques ont été réglées – cela représente la production la plus élevée de toute l'histoire des chambres de recours, ainsi qu'une augmentation de 5,3 % par rapport à 2021.

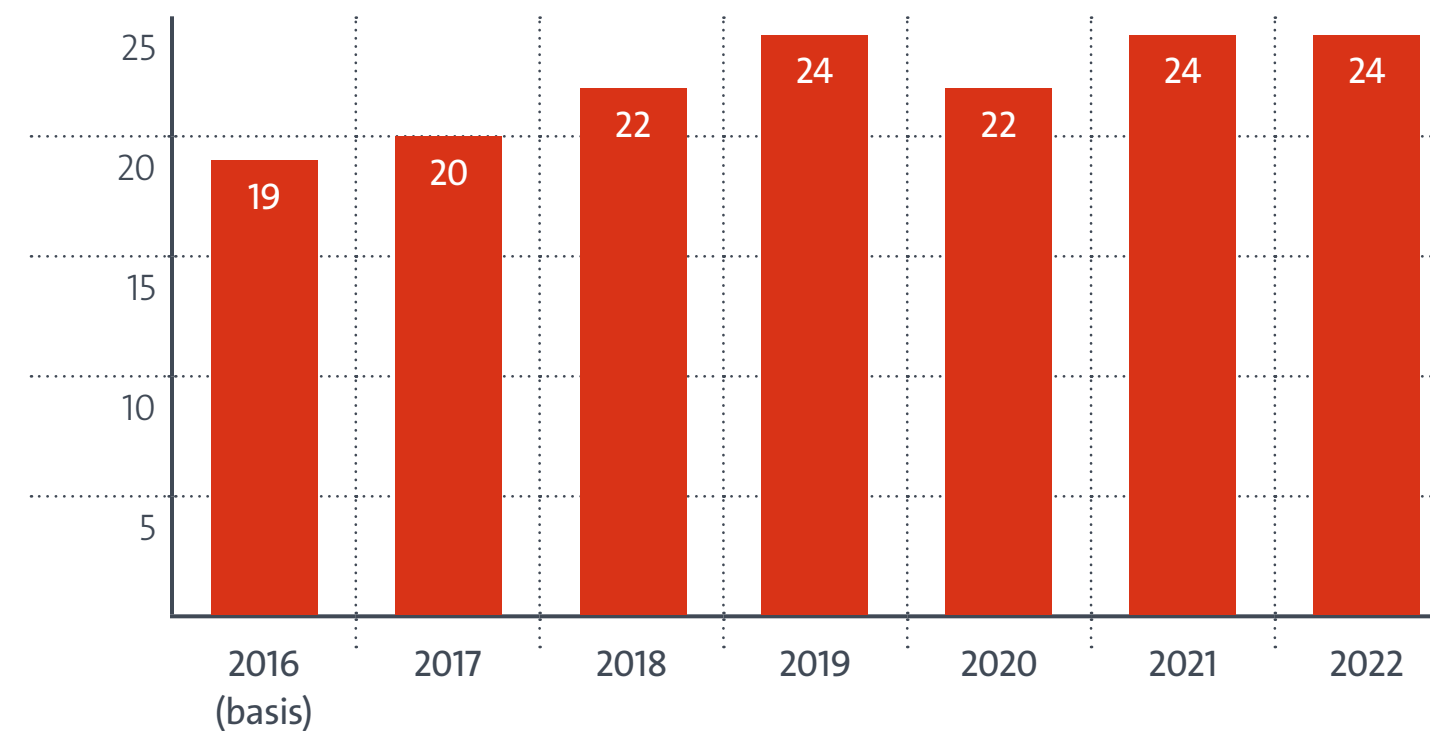
3.3. Productivité

Lors du calcul de la productivité, seules les affaires tranchées « par une action » sont prises en considération. Il s'agit des affaires tranchées par une décision, ou après qu'une notification a été émise par un membre d'une chambre et/ou après qu'une procédure orale a été tenue. En **2022, les chambres de recours ont tranché 2 963 affaires par une action**. Elles ont déployé pour cela une capacité de 1 467 agents-mois nets, les agents étant en l'occurrence des membres techniciens (MT). La productivité s'établit donc à 2,02 affaires par mois-MT net, contre 2,00 en 2021. En 2022, la productivité a donc augmenté de 1 %. La **hausse de la productivité entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2022 s'est élevée à 27,8 %**.

L'augmentation de la productivité depuis 2017 résulte de l'effet combiné d'une planification améliorée, de l'introduction de la tenue de procédures orales sous forme de visioconférence, des effets positifs des modifications apportées au règlement de procédure des chambres de recours (RPCR 2020) et des options de remboursement échelonné de la taxe de recours. La modernisation nécessaire du paysage informatique des chambres de recours a également joué un rôle important. Cependant, ce sont **avant tout les efforts conjugués de tous les membres des chambres de recours et du personnel de soutien qui ont été décisifs pour atteindre ce résultat**.

Figure 2

Nombre d'affaires tranchées par une action par membre technicien-année nette



La productivité a augmenté de 27,8 % entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2022.

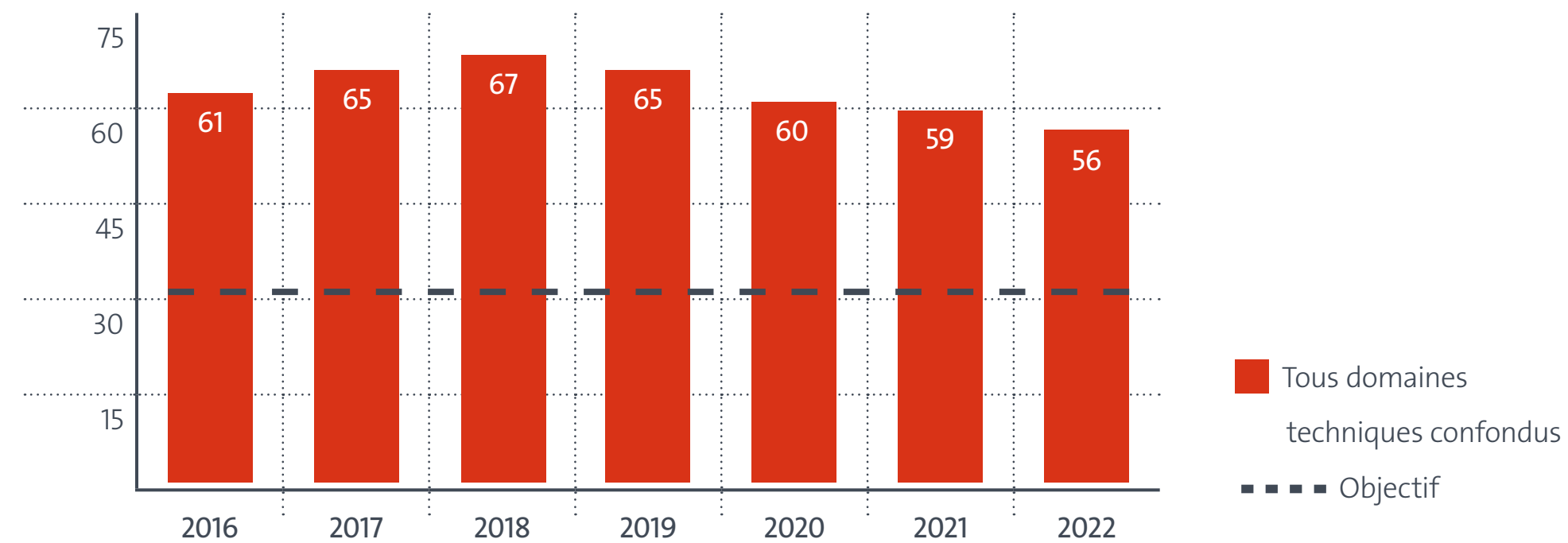
3.4. Délais de traitement

Alors qu'en 2022, on a encore assisté à une baisse significative du nombre total d'affaires, il n'a pas été possible d'améliorer de manière significative le chiffre relatif au respect des délais en raison du report d'affaires plus anciennes.

Vu que l'indicateur relatif au respect des délais mesure les 10 % des règlements les plus anciens une année donnée, il sera d'autant plus sensible aux « poches » constituées par le stock plus ancien dans un certain nombre de chambres. Cette problématique a été abordée par l'intermédiaire de changements dans le plan de répartition des affaires en 2022 (voir point 5.2 ci-dessous) et continuera d'être une priorité pour les chambres de recours à l'avenir.

Figure 3

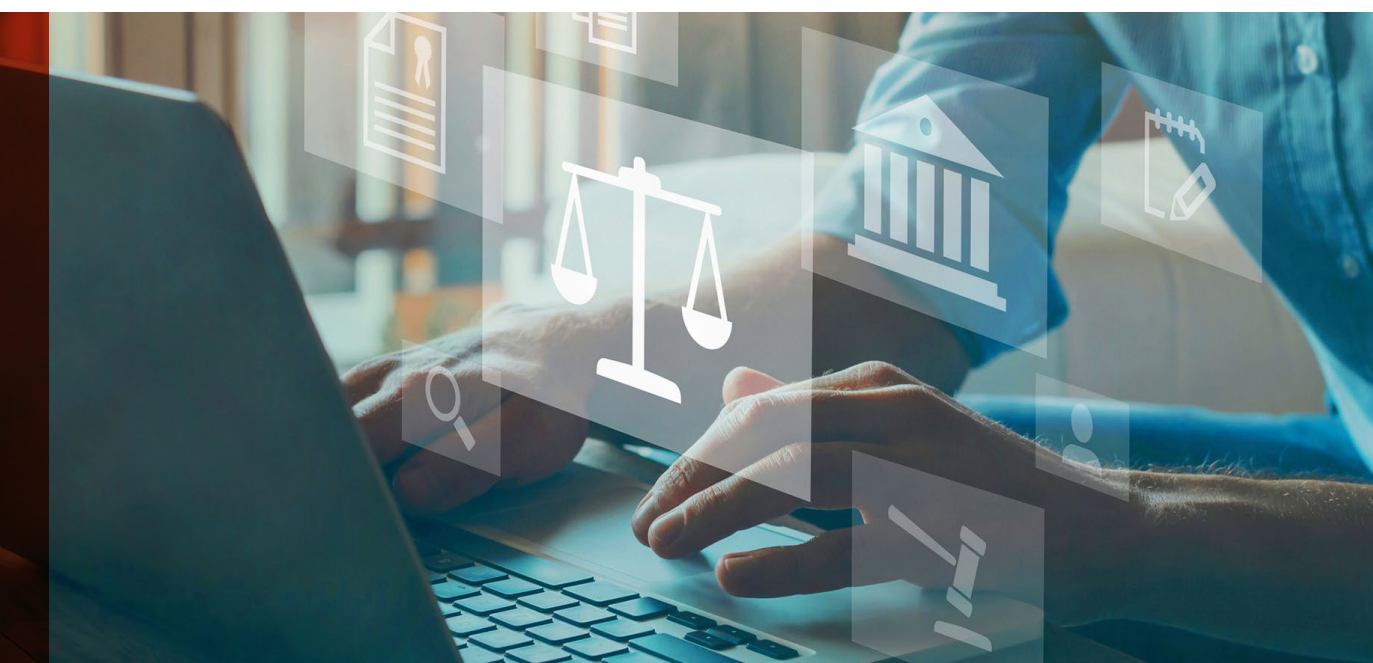
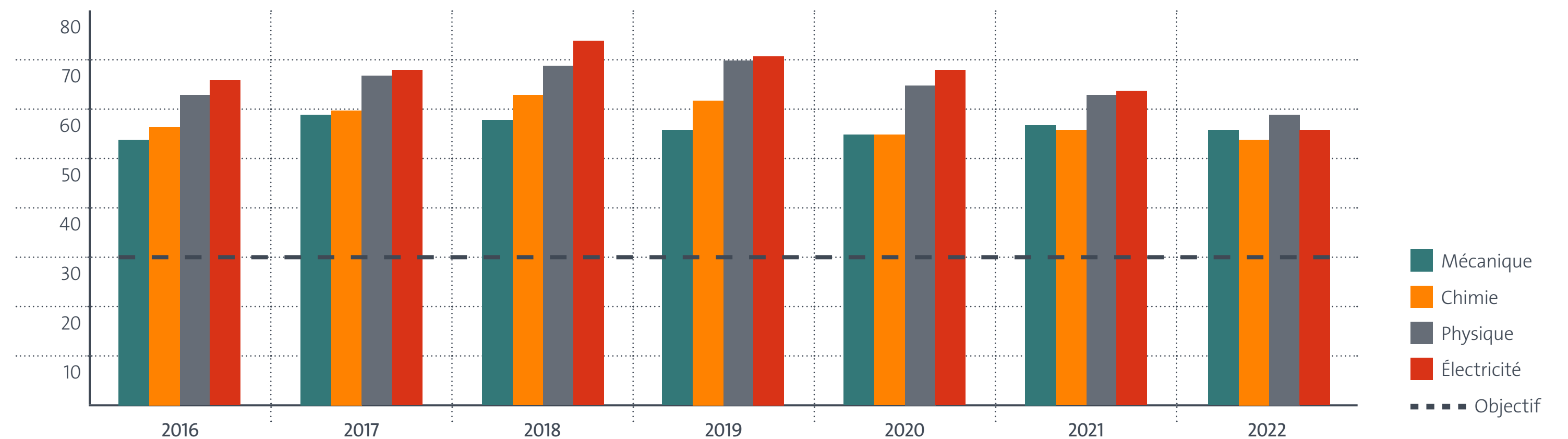
Respect des délais (nombre de mois nécessaires pour régler 90 % des affaires)



En 2022, les chambres des recours sont parvenues à réduire les délais de traitement pour la quatrième année consécutive.

Figure 4

Respect des délais par domaine technique (nombre de mois nécessaires pour régler 90 % des affaires)



Au 31 décembre 2022, 1 907 dossiers d'arriéré étaient en instance, soit 26,1 % de moins qu'au 31 décembre 2021. Étant donné que l'arriéré est composé d'affaires en instance qui ne sont pas réglées dans les 30 mois, la baisse significative du nombre de dossiers de recours reçus au cours du second semestre 2020 aboutira à un nombre de recours dotés du statut d'arriéré beaucoup plus faible en 2023. Par conséquent, une **diminution importante de l'arriéré de dossiers est attendue en 2023**.

En 2022, le nombre d'affaires en souffrance (affaires pendantes datant de plus de 30 mois) a diminué de 26,1 %. Une nouvelle baisse substantielle est attendue en 2023.

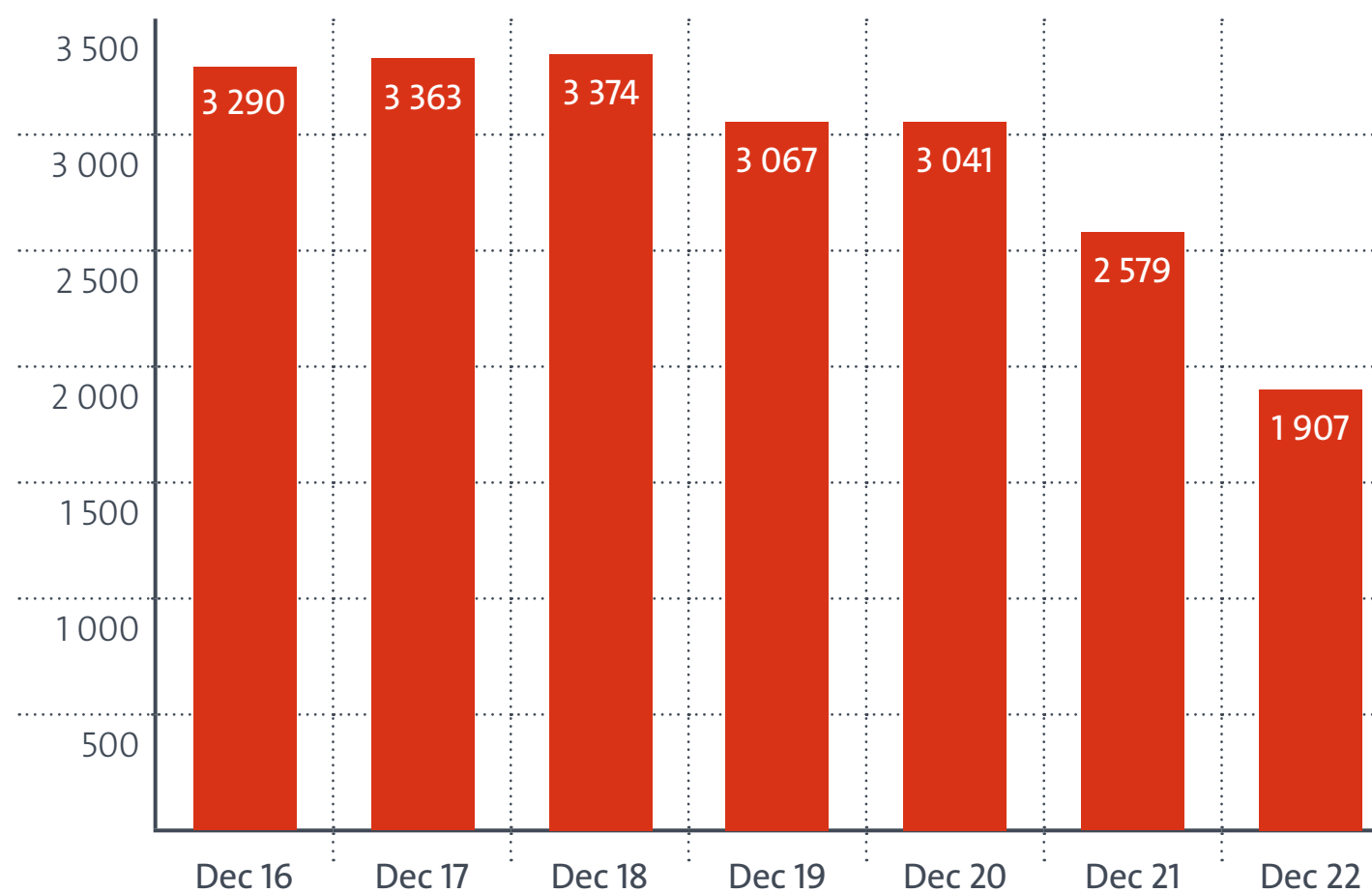
Tableau 2

Dossiers en attente par tranche d'âge

		0-12 mois	13-18 mois	19-24 mois	25-30 mois	Arriéré Plus de 30 mois	Total en instance
2021	Dossiers en instance	1 963	446	1 164	979	2 579	7 131
	Pourcentage	27,5 %	6,3 %	16,3 %	13,7 %	36,2 %	100 %
2022	Dossiers en instance	2 251	1 013	710	335	1 907	6 216
	Pourcentage	36,2 %	16,3 %	11,4 %	5,4 %	30,7 %	100 %

Figure 5

Dossiers appartenant à l'arriéré



4. Qualité

4.1. La qualité au centre du processus décisionnel

Depuis le début de leurs activités, les chambres de recours **placent la qualité technique et juridique** des décisions qu'elles rendent **au centre de leurs priorités**. Les utilisateurs et le public en général attendent à juste titre le plus haut niveau de qualité d'une instance de nature juridictionnelle dont les décisions sont définitives. Pour faire en sorte que les gains d'efficacité soient réalisés sans compromettre la qualité du processus décisionnel, le Président des chambres de recours a chargé un groupe de travail de proposer une définition de la qualité et d'établir des aides pratiques destinées aux membres des chambres de recours, qui couvrent le déroulement des procédures de recours et la rédaction de décisions et de communications.

Le premier document rédigé par le groupe de travail décrit des principes directeurs pour garantir la qualité du processus décisionnel et est disponible sur le [site](#) des chambres de recours. Il présente les facteurs essentiels qui contribuent à la qualité des décisions des chambres de recours, à savoir :

- pendant la procédure en amont de la décision : transparence ; garantie d'un procès équitable ; respect des délais ; exhaustivité de l'examen des questions factuelles et juridiques décisives tout en tenant compte des finalités respectives des procédures de recours ex parte et inter partes.
- pour la décision écrite motivée : clarté ; intelligibilité du raisonnement ; concision ; réponse aux arguments déterminants des parties, en particulier ceux de la partie déboutée ; analyse pertinente des questions factuelles et juridiques ; respect du droit d'être entendu ; prise en compte des courants jurisprudentiels divergents.

Le groupe de travail a également rédigé un document interne visant à fournir aux membres des chambres de recours, en particulier aux nouvelles recrues, des orientations concernant le déroulement des procédures de recours. Après avoir pris en compte les conseils détaillés des présidents et du Praesidium des chambres de recours, trois documents internes ont été finalisés et mis à la disposition de l'ensemble des membres des chambres de recours :

- un document relatif aux « Flux de travail dans le cadre des procédures de recours » qui vise à fournir des orientations concernant le déroulement des procédures de recours ;
- un document relatif à la rédaction des décisions qui inclut des recommandations quant à la structure des décisions et des conseils pour éviter les redondances ;
- un document qui fournit des orientations sur la rédaction de communications afin de préparer les procédures orales qui contient deux exemples de communications.

Ces outils de travail sont utilisés comme point de départ pour des discussions ultérieures ainsi que pour une harmonisation et une formation plus poussées.



Les activités du groupe de travail relatives à la qualité ainsi que les autres initiatives des chambres de recours visant à soutenir, au sens large du terme, les membres et les présidents afin qu'ils rendent des décisions de grande qualité ont été présentées en septembre 2022 au Conseil des chambres de recours.

Les activités des chambres de recours relatives à la qualité ont également fait l'objet d'une présentation et d'une discussion avec des représentants des utilisateurs de la Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI), des représentants de l'industrie (nommés par BusinessEurope) et des professionnels des brevets (nommés par l'epi) lors des réunions annuelles organisées par le Président des chambres de recours (voir point 9 ci-dessous).

4.2. Développement professionnel

Les activités liées au développement professionnel sont un facteur essentiel qui contribue à la grande qualité du travail accompli par les chambres de recours. Elles se sont poursuivies en 2022.

La Commission de perfectionnement professionnel (PDC) a organisé à nouveau plusieurs discussions et présentations pertinentes sous forme de webinaires, tenus à la fois par des agents internes et des professionnels de l'extérieur. La formation initiale pour les nouveaux membres s'est une fois de plus tenue en ligne. Les présidents nouvellement nommés ont reçu une formation sur certains aspects de l'évaluation des performances, suivie de sessions de coaching individuel sur la base du volontariat. Des sessions supplémentaires du cours sur la rédaction juridique en anglais de niveau avancé qui rencontre un franc succès ont eu lieu en mars 2022. Suite aux avis recueillis via une enquête réalisée auprès des membres des chambres de recours, des cours sur la rédaction juridique en français et en allemand seront également proposés à l'avenir. L'évènement « Journée des présidents » lors duquel se réunissent l'ensemble des présidents ainsi que le Président des chambres de recours a eu lieu sous forme virtuelle en avril et en octobre. Le premier évènement s'est concentré sur les nouveaux modes de travail et sur la tenue des procédures orales sous forme de visioconférence. Le deuxième évènement était consacré au travail hybride, à la psychologie de la prise de décision juridictionnelle ainsi qu'à la D&I.



4.3. Publications

Toutes les décisions de la Grande Chambre de recours, de la chambre de recours juridique et des chambres de recours techniques rendues depuis 1979 peuvent être consultées gratuitement sur le [site Internet des chambres de recours](#), lequel permet aux utilisateurs d'accéder non seulement à la base de données des décisions des chambres de recours, à des informations actualisées, aux communications des chambres de recours et à des textes importants relatifs à la procédure de recours.

La Publication supplémentaire 1 du Journal officiel de l'OEB, Communications des chambres de recours, est publiée en début d'année (version actuelle : [Publication supplémentaire 1, JO 2023](#)). Elle comprend le RPCR 2020, le plan de répartition des affaires des chambres de recours ainsi que d'autres informations utiles relatives aux chambres et aux procédures de recours.

En 2022, la 10e édition de [La Jurisprudence des Chambres de recours](#) a été publiée. Ce recueil englobe la jurisprudence des chambres de recours jusqu'à fin 2021 ainsi que des décisions importantes du début de l'année 2022. Au total, il contient les références de près de 8000 décisions rendues par écrit. Par ailleurs, et entre deux éditions de cette publication, les chambres de recours publient des mises à jour régulières sur la jurisprudence sous forme de résumés de décisions importantes des chambres de recours. La dernière mise à jour, relative à la [jurisprudence des chambres de recours de l'OEB en 2022](#), contient le résumé de décisions importantes des chambres dans la langue de la procédure.

L'un des principaux objectifs du site Internet des chambres de recours est de fournir un accès facile à la jurisprudence des chambres de recours. C'est dans cette perspective que ses fonctionnalités sont mises à jour ou affinées de façon continue. C'est pourquoi le service « [Sélection de décisions des chambres de recours](#) », introduit récemment, signale aux utilisateurs toutes les nouvelles décisions rendues comportant un sommaire ou un exergue préparé par la chambre de recours. Habituellement, une chambre rédige un sommaire ou un exergue si elle souhaite fournir un résumé concis d'une question de droit particulière abordée dans la décision ou attirer l'attention sur un point important des motifs.

En outre, des liens qui renvoient aux décisions faisant partie de cette sélection sont ajoutés à la version HTML de [La Jurisprudence des Chambres de recours](#), qui est régulièrement mise à jour. Pour les décisions rendues à partir de 2019, la version HTML du recueil de jurisprudence fournit également des liens renvoyant vers les [rapports de jurisprudence supplémentaires](#) décrits ci-dessus. Comme pour les décisions faisant partie de la sélection susmentionnée, les liens vers les résumés des publications supplémentaires sont placés dans les chapitres correspondants du recueil. Ce service permet aux lecteurs d'identifier plus facilement les nouvelles décisions dans leur contexte thématique et relie le contenu du recueil de jurisprudence et les publications supplémentaires de jurisprudence.

4.4. Code de conduite – mesures de suivi

Suite à son approbation par le Conseil d'administration le 14 décembre 2021, le code de conduite est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

D'importantes mesures ont été prises afin de le mettre en œuvre, comme la mise en place d'un nouveau comité consultatif (comité consultatif sur le code de conduite pour les chambres de recours), composé de sept membres et sept suppléants, en vue de remplacer celui qui existait en vertu de l'ancien code de conduite de 1995. L'ensemble des postes de membre et de suppléant du nouveau comité consultatif a été pourvu en faisant appel à des membres internes et à des présidents ou des membres juristes externes de la Grande Chambre de recours.

Les informations relatives au code de conduite ont été communiquées aux agents et aux utilisateurs, et le code de conduite a été publié sur le [site Internet des chambres des recours](#).

5. Mesures visant à accroître l'efficacité

5.1. Planification plus efficace et objectifs

Dans le cadre de la planification opérationnelle, les chiffres de production et les tendances en matière de dépôt au niveau des instances du premier degré font l'objet d'analyses constantes. Les résultats de ces analyses permettent une répartition équitable du travail entre les chambres et entre leurs membres. Au final, le plan de répartition des affaires des chambres de recours techniques reflète cette réalité. C'est également sur ces données que reposent la planification des recrutements et la fixation des objectifs. Le stock total a diminué de 24,9 % ces deux dernières années (de 8 280 affaires à 6 216) et comme cette tendance se poursuit, la répartition équitable du stock réduit parmi les chambres jouera un rôle de plus en plus important. Il convient notamment d'éviter que des quantités très importantes de stock ancien ne s'accumulent dans les chambres, étant donné que cela empêche les chambres de recours d'atteindre leurs objectifs en matière de respect des délais.

En 2022, dans 92,2 % des cas, le procès-verbal de la procédure orale a été établi dans les sept jours calendaires qui ont suivi celle-ci, et dans 83,4 % des cas, la décision écrite a été envoyée dans les trois mois qui ont suivi. Depuis le 1^{er} janvier 2020, lorsque la décision sur le recours est prononcée, il est obligatoire, en vertu de l'article 15(9)a) du RPCR 2020, de formuler la décision par écrit et de l'envoyer dans un délai de trois mois à compter de la date de la procédure orale. Si la chambre n'est pas en mesure d'observer ce délai, elle doit informer les parties et le Président des chambres de recours de la date à laquelle la décision sera envoyée.

5.2. Modifications du plan de répartition des affaires des chambres de recours techniques – améliorer le respect des délais

Afin d'améliorer le respect des délais et de traiter les poches constituées par le stock plus ancien dans un certain nombre de chambres, il a fallu envisager des modifications du plan de répartition des affaires des chambres de recours techniques.

Après avoir réattribué des affaires en effectuant au premier semestre 2022 des modifications individuelles du plan de répartition des affaires, le Praesidium élargi a adopté à l'unanimité une nouvelle disposition lors de sa réunion de décembre 2022. Conformément à cette nouvelle disposition, en vue de **rééquilibrer la charge de travail** des chambres, les présidents peuvent s'accorder sur l'attribution d'un recours ou d'un groupe de recours d'une manière différente de celle prévue par les modalités habituelles relatives à l'attribution des recours selon le plan de répartition des affaires. En exigeant l'accord des présidents qui connaissent l'expertise technique des membres de leur chambre, cette règle garantit l'expertise technique nécessaire pour statuer sur les recours qui ont été réattribués. La transparence de cette réattribution est également assurée puisque les parties sont informées par écrit de cette mesure et de son fondement juridique. Cette nouvelle disposition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.



5.3. Nouvel article 15bis RPCR 2020

Le nouvel article 15bis RPCR 2020 est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021. Cette disposition prévoit que les chambres de recours peuvent organiser des procédures orales conformément à l'article 116 CBE sous forme de visioconférence.

Les chambres tiennent une procédure orale lorsqu'elles le jugent utile ou si une partie à la procédure présente une requête à cet effet (article 116(1) CBE). Si une procédure orale doit avoir lieu dans une affaire donnée, la chambre, dans le recours en question, détermine s'il est approprié de tenir cette procédure orale par visioconférence, conformément au nouvel article 15bis(1) RPCR 2020.

L'article 15bis(2) RPCR 2020 concerne les procédures orales qui doivent être organisées dans les locaux de l'OEB et permet de recourir à la visioconférence dans le cadre de ces procédures. En vertu de l'article 15bis(2) RPCR 2020, une partie, un mandataire ou un assistant peut, sur requête, être autorisé à participer à la procédure orale par visioconférence plutôt qu'en présentiel. En vertu de l'article 15bis(3) RPCR 2020, le président dans le recours en question peut également autoriser d'autres membres de la chambre dans le recours en question à participer à distance à la procédure orale par visioconférence, indépendamment de savoir s'il est prévu que les procédures orales se tiennent dans les locaux de l'OEB ou par visioconférence. Le président peut lui aussi, en vertu de cette disposition, participer à distance à la procédure orale.

La question de savoir si les procédures orales peuvent être tenues par visioconférence sans le consentement des parties a également fait l'objet de la saisine G 1/21 de la Grande Chambre de recours.

Le Président des chambres de recours a fait part de son intention d'évaluer l'expérience acquise eu égard à l'utilisation des technologies de visioconférence dans les procédures orales devant les chambres de recours. Une enquête auprès des utilisateurs a été menée à cet égard de janvier à mars 2023 et les résultats sont en cours d'évaluation.



5.4. Tenue de procédures orales par visioconférence

Le groupe de travail interne mis en place en 2020 a continué de fournir des conseils sur les mesures à prendre pour permettre aux membres des chambres et aux parties d'assister à des procédures orales sous forme de visioconférence. Sur la base des recommandations du groupe de travail, différentes configurations pour la tenue de procédures orales par visioconférence avaient été introduites.

Pour les procédures orales « colocalisées » tenues sous forme de visioconférence, les membres de la chambre se réunissent dans une salle des locaux de Haar, tandis que les autres participants (parties, mandataires, assistants) participent par visioconférence.

Pour les procédures orales en « mode hybride », certaines parties, mandataires et/ou assistants assistent à la procédure par visioconférence alors que d'autres sont présents physiquement dans la salle de procédure orale avec les membres de la chambre. À titre exceptionnel, un ou plusieurs membres de la chambre participent également par visioconférence.

Pour les procédures orales « distribuées », l'ensemble des membres de la chambre, des mandataires et/ou des assistants participent par visioconférence.

En 2022, les chambres de recours ont tenu 1 134 procédures orales sous forme de visioconférence. 278 procédures ont été interprétées et 16 ont été tenues en mode hybride. Pendant la même période, 462 procédures orales en présentiel ont eu lieu. Ces chiffres indiquent que 71 % des procédures orales ont été organisées sous forme de visioconférence



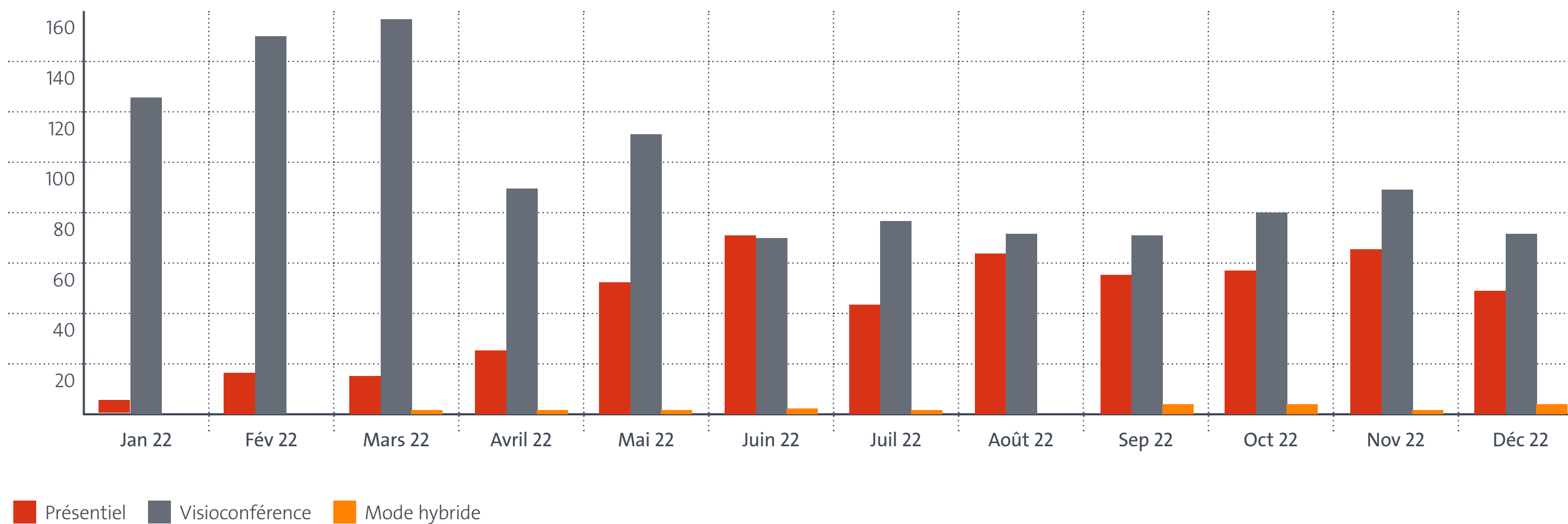
D'autres améliorations relatives aux moyens techniques pour la tenue de procédures orales sous forme de visioconférence ont été mises en œuvre, y compris l'interprétation pour les procédures orales en mode hybride.

Cela fait environ deux ans et demi que les chambres de recours ont organisé leurs premières procédures orales par visioconférence, le 8 mai 2020. Le nombre très élevé de procédures orales par visioconférence, à la fois en chiffres absolus et en proportion du nombre total de procédures orales s'explique en grande partie par l'urgence créée par la pandémie de COVID-19 de réduire les voyages et les réunions en présentiel. Cependant, le très bon accueil réservé aux procédures orales par visioconférence en a fait un outil supplémentaire très apprécié pour la tenue des procédures orales en général. Par conséquent, les chambres de recours continueront d'offrir la possibilité d'organiser des procédures orales sous forme de visioconférence même après la pandémie de COVID-19. La tenue de procédures orales sous forme de visioconférence contribue à la réalisation des objectifs de développement durables des Nations Unies, notamment l'objectif 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques – d'ici 2030.

Afin de fournir des informations complètes et actualisées sur les procédures orales devant les chambres de recours, une page d'informations a été publiée sur Internet. Dans la section dédiée aux chambres de recours, les parties et le grand public peuvent trouver des informations sur tous les sujets ayant trait à n'importe quel type de procédure orale.

Figure 6

Procédures orales



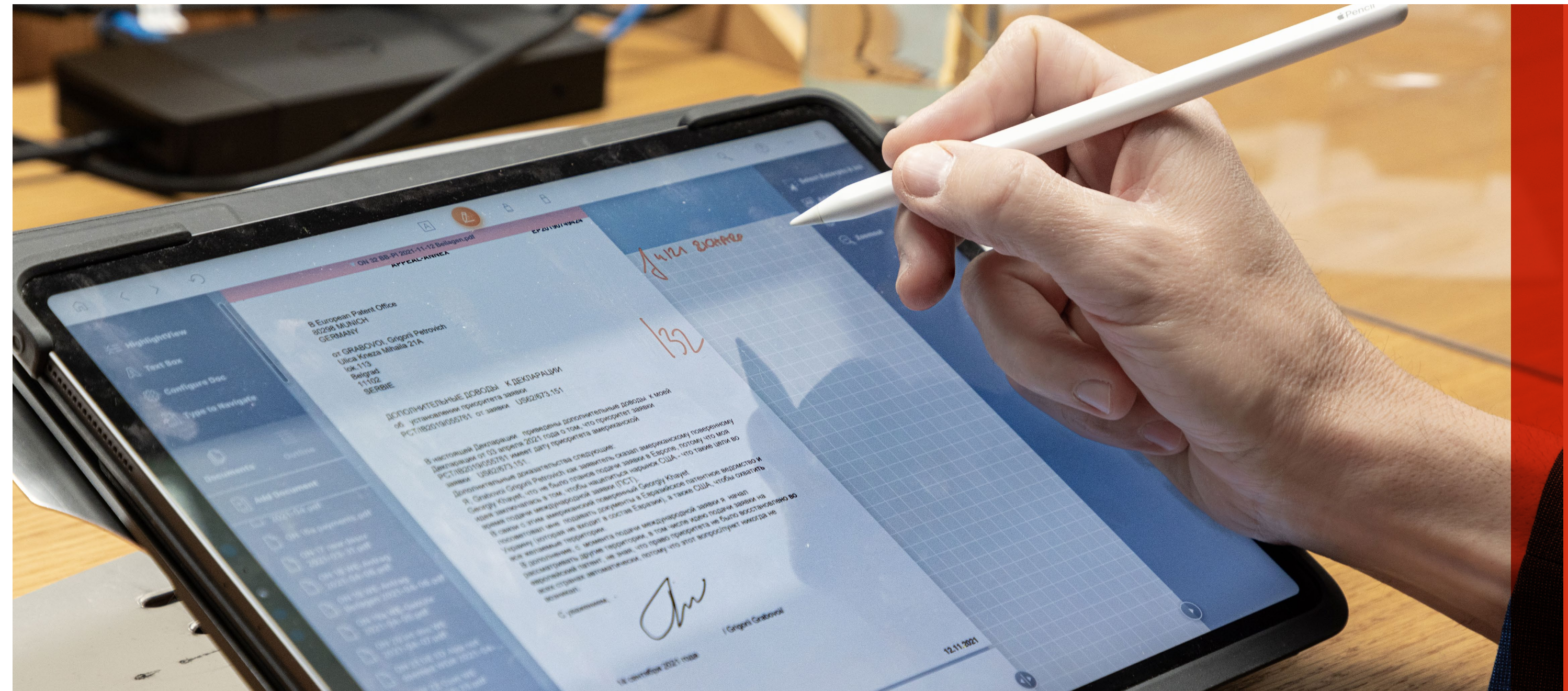
5.5. Travail dématérialisé

La fourniture d'iPads à l'ensemble du personnel des chambres de recours au premier semestre 2020 et l'appel à tous les agents de ne se rendre dans les locaux que lorsque c'est absolument nécessaire pour poursuivre les procédures orales sont deux facteurs qui ont favorisé le travail dématérialisé. De nombreux collègues ont lancé de nouvelles manières de travailler de manière électronique, avec le soutien d'applications comme Acrobat© et LiquidText©. Suite au choix fait par l'Office d'utiliser des solutions basées sur le cloud, de nouveaux modes de travail collaboratif ont également été mis à disposition.

L'utilisation d'iPads permet aux membres des chambres de travailler sur des copies numériques des dossiers de recours. Les chambres de recours ont également bénéficié d'un accès fluide aux systèmes de bureau comme Aly et Digital File Repository (DFR).

Le passage de modes de travail traditionnels à des modes de travail numériques a été facilité par des interlocuteurs représentant chaque chambre. Ce groupe d'interlocuteurs a partagé ses expériences et indiqué ses exigences en termes d'amélioration. Une formation en ligne a été fournie et le groupe a organisé des formations entre pairs.

Presque toutes les chambres utilisent désormais des dossiers électroniques et évitent d'imprimer systématiquement des dossiers. Concernant les dossiers de travail des membres, environ 55 % sont désormais établis de manière électronique, alors que 45 % sont toujours imprimés.



Tous ces efforts ont abouti à une diminution conséquente de la consommation de papier, passant de 600 000 pages en 2021 à 325 000 pages en 2022, soit une diminution de 46 %.

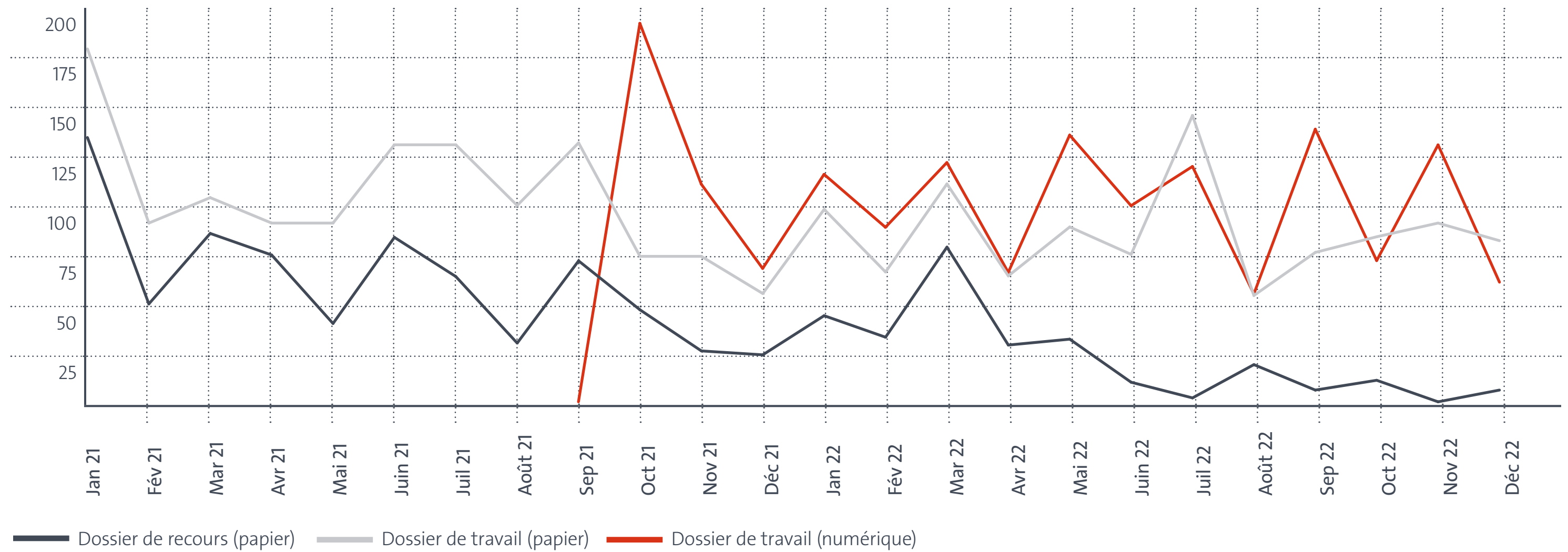
Malgré la riche expérience acquise, il subsiste un fort potentiel d'amélioration des solutions logicielles et les chambres de recours collaborent étroitement avec l'Office sur cette question. Les discussions se poursuivent également concernant les meilleures pratiques.

**L'utilisation des iPads a accéléré
le passage des méthodes
de travail traditionnelles aux
méthodes numériques.**



Figure 7

Constitution du dossier



5.6. Liste annuelle des affaires

L'article premier(2) RPCR 2020 exige la publication, avant le début de chaque année d'activité, d'une liste des affaires dans lesquelles les chambres de recours envisagent, au cours de cette année, de tenir une procédure orale, d'émettre une notification ou de rendre une décision dans le cadre de la procédure écrite. La liste se base

sur un plan de travail établi par chaque président pour sa chambre. Ce système vise à améliorer l'efficacité et à rendre le travail des chambres de recours plus transparent et plus prévisible. La liste pour l'année 2023 a été publiée sur le site Internet des [chambres de recours](#) en octobre 2022.

6. Bâtiment

Lors de la 169^e session du Conseil d'administration, le Président des chambres de recours a annoncé qu'il ferait avec le Président de l'Office une proposition conjointe afin de transférer les chambres de recours dans un bâtiment qui fait partie du complexe des PschorrHöfe.

Le déménagement dans le « bâtiment VII » du complexe des PschorrHöfe rendra l'accès aux chambres de recours plus facile pour les utilisateurs (parties et mandataires), le public et la majorité du personnel des chambres de recours.



7. Personnel

Au total, les chambres de recours comptaient 269 postes permanents en 2022 (205 membres et présidents, et 64 agents dans le domaine administratif).

En 2022, suite au départ de 4 membres et de 4 présidents, les chambres de recours ont recruté 3 nouveaux présidents et 1 membre juriste. En outre, 8 agents de soutien ont été recrutés dont 5 pour pourvoir des postes devenus vacants en raison de départs à la retraite ou de transferts.

Au 31 décembre 2022, les chambres de recours comptaient 189 présidents et membres. Les 130 membres techniciens et 31 membres juristes ont été répartis entre les 27 chambres de recours techniques et la chambre de recours juridique, lesquelles sont présidées par 28 présidents. Avec le Président des chambres de recours, les effectifs des chambres de recours s'élevaient à 252 personnes au total.

Étant donné que les chambres de recours sont en bonne voie d'atteindre leurs objectifs sur cinq ans d'ici la fin 2023, y compris de réduire l'arriéré constitué d'affaires en instance, il n'a pas été nécessaire de pourvoir tous les postes de membres devenus vacants en 2022.



Les très bons résultats de l'enquête réalisée en 2022 auprès du personnel des chambres de recours démontrent que le personnel apprécie le changement de culture au sein des chambres de recours.

7.1. Enquête auprès du personnel

À l'été 2022, les chambres de recours ont participé à l'enquête sur l'engagement du personnel réalisée à l'échelle de l'Office par Willis Towers Watson.

Les chambres de recours ont atteint un taux de réponse de 75 % avec de très bons résultats et des améliorations dans la plupart des domaines (des améliorations ont été constatées dans 12 catégories sur 13), si l'on compare avec le dernier sondage réalisé en 2019, ce qui indique qu'un **changement de culture est en cours**. Les améliorations les plus significatives concernent la « réputation extérieure » (42 % plus élevée qu'en 2019) et la « communication » (23 % plus élevée qu'en 2019). Les résultats ont également été élevés sur les questions de flexibilité et de management, y compris le souci du bien-être. Dans d'autres domaines comme le développement des compétences, l'inclusion, le respect, la reconnaissance, une rémunération équitable, l'utilisation de technologies, l'autonomie et l'intégrité, les résultats ont été supérieurs à la moyenne.

Des points d'amélioration ont été identifiés en ce qui concerne la **communication, l'engagement du personnel et la culture du retour d'informations**.

7.2. Diversité et inclusion

Le groupe de travail des chambres de recours sur la diversité et l'inclusion a été institué par le Président des chambres de recours en mars 2021 pour le conseiller sur la manière dont les chambres de recours peuvent créer une culture plus diversifiée et plus inclusive afin de mettre en place une instance juridictionnelle moderne. Le Président des chambres de recours a soumis sa stratégie de D&I pour 2022-2027 au Conseil des chambres de recours pour avis – celle-ci a été bien accueillie et a suscité un grand intérêt.

En 2022, outre le site Internet sur la D&I créé sur l'Intranet afin de présenter, entre autres, la vision et la mission des chambres de recours dans ce domaine, plusieurs initiatives en matière de D&I ont également été lancées. Les présentations sur la neurodiversité et la sensibilité interculturelle tenues sous forme virtuelle mais de façon très interactive ont attiré un grand nombre de participants et donné lieu à des retours positifs. Dans le cadre de l'objectif 1 de la stratégie de D&I des chambres de recours 2022-2027, les présidents ont participé en octobre à une session de sensibilisation à la D&I qui a ensuite été proposée à presque tous les agents des chambres de recours. Lors de deux ateliers en classe virtuelle en petits groupes de 90 minutes, les agents développeront une compréhension et un langage communs autour de la D&I, comprendront dans quelle mesure des pratiques inclusives aident à gérer plus efficacement la diversité, développeront une compréhension solide des obstacles à l'inclusion, des stéréotypes, des biais inconscients et des micro-agressions et identifieront les mesures concrètes qu'ils peuvent prendre dans leurs différents domaines de responsabilité afin de créer un environnement plus inclusif.

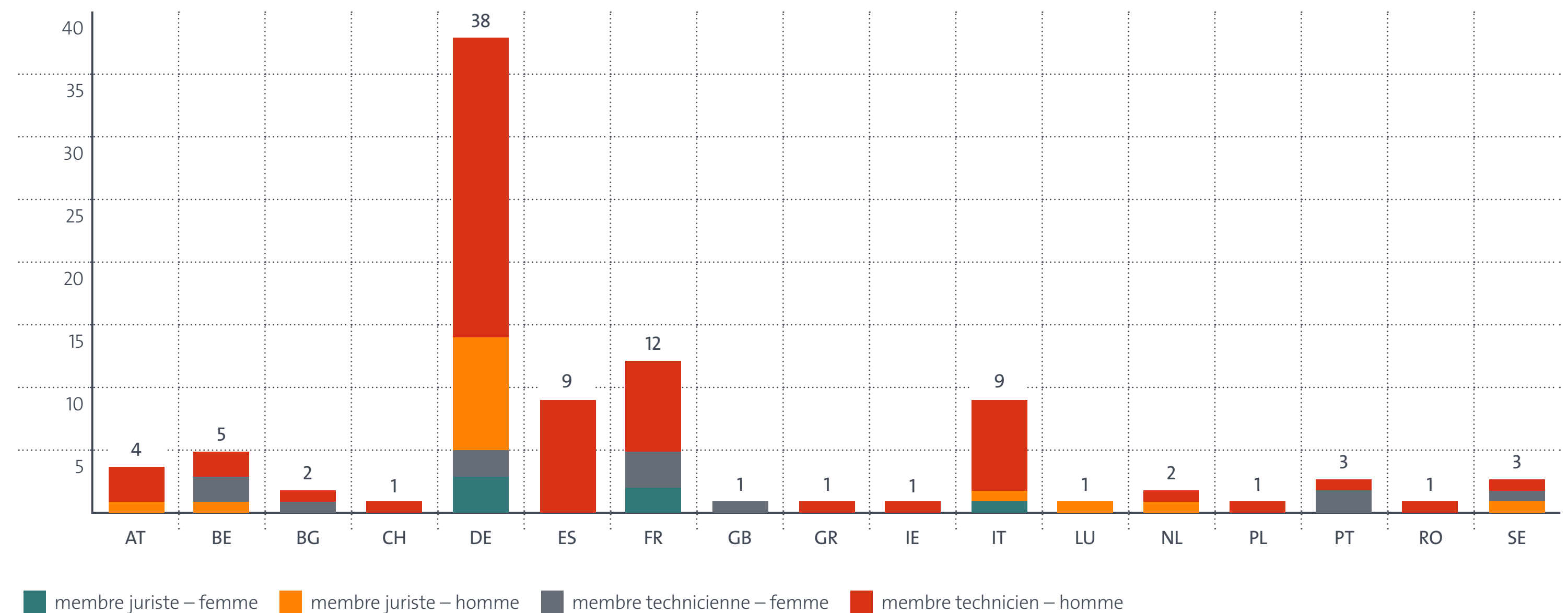
Par ailleurs, le groupe de travail sur la D&I a révisé des publications, des formulaires et d'autres supports de communication du point de vue de l'inclusion des genres, en s'appuyant sur la révision du plan de répartition des affaires relative à l'utilisation d'un langage non-genré, en vue de garantir une approche cohérente et harmonisée au sein des chambres de recours.

Enfin, grâce à l'implication de l'un des membres du groupe de travail sur la D&I dans le groupe de travail sur le déménagement des chambres de recours, il sera dûment tenu compte des aspects relatifs à la D&I lors de la planification de la rénovation et du déménagement dans le nouveau bâtiment.

Le recrutement, le développement professionnel et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle sont d'autres domaines qui seront abordés par le groupe de travail sur la D&I.

Figure 8

Répartition par genre et par nationalité des membres nouvellement recrutés depuis 2017



7.3. Nouveaux modes de travail

Le Président des chambres de recours a communiqué des directives sur l'application du programme relatif aux nouveaux modes travail de l'Office qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2022. Ces directives visent à ce que les membres et les présidents puissent bénéficier du régime de télétravail plus souple prévu dans le programme relatif aux nouveau modes travail tout en garantissant que les exigences spécifiques d'un point de vue organisationnel concernant la tenue de procédures orales devant les chambres de recours soient prises en considération, à savoir que la planification, les changements de planning et la tenue de procédures orales ont priorité sur le télétravail.



Les nouveaux modes de travail offrent une plus grande flexibilité, tout en garantissant la continuité du fonctionnement des chambres de recours.

8. Grande Chambre de recours

La Grande chambre de recours a pour tâche principale d'assurer une application uniforme de la CBE. Elle rend des décisions sur des questions de droit d'importance fondamentale qui lui sont soumises soit par une chambre de recours, soit par le Président de l'OEB en application de l'article 112 CBE. La Grande Chambre de recours est aussi compétente pour statuer sur les requêtes en révision des décisions des chambres de recours en vertu de l'article 112bis CBE.



8.1. Saisines au titre de l'article 112 CBE

En 2022, la Grande Chambre de recours a reçu deux nouvelles saisines au titre de l'article 112 CBE.

Dans l'affaire T 1513/17 (jointe à l'affaire T 2719/19), la chambre a examiné la notion d' « **approche des codemandeurs** » dans le cadre d'une **demande PCT**. La demande qui avait abouti à la délivrance du brevet avait été à l'origine déposée par les inventeurs (uniquement pour les États-Unis) et par le requérant conjointement avec une université (pour l'ensemble des autres États désignés) en tant que demande internationale au titre du PCT, revendiquant la priorité d'une demande provisoire déposée aux États-Unis par les inventeurs. La division d'opposition avait rejeté la revendication de priorité et révoqué le brevet pour défaut de nouveauté et absence d'activité inventive. Se fondant sur l'article 11(3) PCT et sur les articles 118 et 153(2) CBE, le titulaire du brevet a affirmé que la demande PCT avait les mêmes effets que la demande de brevet européen. C'est pourquoi, même si les demandeurs qui avaient conjointement déposé la demande PCT n'étaient pas les mêmes du point de vue des États désignés, les demandeurs de la désignation EP devaient bénéficier du droit de priorité auxquels leurs co-demandeurs (pour les États-Unis uniquement) avaient droit. La question a également été soulevée de

savoir si l'OEB était compétent dans l'absolu pour déterminer qui était « ayant cause » (art. 87(1) CBE). La chambre a saisi la Grande Chambre de recours des questions suivantes (saisines en instance sous les cotes G 1/22 et G 2/22) :

- I. La CBE donne-t-elle compétence à l'OEB pour déterminer si une partie se prévaut valablement de la qualité d'ayant cause au sens de l'article 87(1)b) CBE ?
- II. S'il est répondu par l'affirmative à la question I, une partie B peut-elle valablement se fonder sur le droit de priorité revendiqué dans une demande PCT afin de revendiquer des droits de priorité en vertu de l'article 87(1) CBE lorsque :
 1. dans une demande PCT, la partie A est indiquée comme demandeur pour les États-Unis uniquement et la partie B comme demandeur pour d'autres États désignés, y compris en vue d'obtenir une protection régionale par brevet européen, et
 2. cette demande PCT revendique la priorité d'une demande de brevet antérieure dans laquelle la partie A est indiquée comme demandeur, et
 3. la priorité revendiquée dans la demande PCT est conforme à l'article 4 de la Convention de Paris ?

Au 31 décembre 2022, trois saisines au titre de l'article 112 CBE étaient pendantes devant la Grande Chambre de recours (G 2/21, G1/22 et G 2/22). Au moment de la présente parution, la décision G 2/21 a été rendue et publiée, suite à la procédure orale tenue en novembre 2022.

8.2. Requêtes en révision au titre de l'article 112bis CBE

En 2022, la Grande Chambre de recours a reçu 25 requêtes en révision.

Dans son plan de répartition des affaires pour l'année 2021, la Grande Chambre de recours avait prévu la possibilité d'inclure des membres juristes externes dans sa composition pour examiner les requêtes en révision présentées en vertu de l'article 112bis CBE. Des membres juristes externes peuvent donc désormais siéger à la Grande Chambre de recours dans sa formation à trois ou cinq membres lors de l'examen de requêtes en révision. Il a été fait usage de cette possibilité pour la première fois en 2022.

Au 31 décembre 2022, 39 demandes de réexamen étaient en instance. En 2022, neuf demandes de réexamen ont été réglées.

9. Contacts avec les juridictions nationales, les utilisateurs et les mandataires

Les discussions et les contacts avec les juridictions nationales, les utilisateurs et les mandataires ont continué tout au long de l'année en 2022. Ces rencontres contribuent grandement à renforcer les échanges entre les juges nationaux, les utilisateurs et les chambres de recours, ainsi qu'à approfondir leur connaissance respective des différents régimes juridiques et systèmes de recours. En raison de la poursuite de la pandémie et pour des raisons d'efficacité, la plupart des réunions se sont tenues dans un format virtuel afin de garantir la continuité des discussions (à quelques exceptions de conférences organisées exclusivement en présentiel).

En tant qu'instance juridictionnelle, les chambres de recours entretiennent avec d'autres juridictions nationales des rapports auxquels elles attachent beaucoup d'importance. En 2022, plusieurs opportunités de discussions et de débats directs avec des collègues juges se sont présentées, par exemple lors de l'atelier annuel sur les questions liées à la brevetabilité réunissant les membres des chambres de recours et les juges nationaux des brevets, le sujet de cette année portant sur l'ajout d'éléments et les généralisations intermédiaires. Le Président des chambres de recours a également participé au 10e anniversaire du Tribunal fédéral des brevets de Suisse, ainsi qu'au Forum des juges européens à Venise qui rassemble des avocats spécialisés en brevets, des juges nationaux, avec, cette année, pour la première fois des juges nommés à la juridiction unifiée du brevet, ainsi que les chambres de recours. En Europe, les chambres ont également été représentées à la conférence « IP Case Law » organisée par les chambres de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et le forum des juges de l'OMPI. Au niveau international, les membres des chambres de recours ont participé avec d'autres magistrats à la conférence Fordham IP Law &

L'interaction avec les juridictions nationales, les utilisateurs et les mandataires est essentielle pour partager les expériences et discuter des sujets pertinents.

Policy et au Symposium des juges sur la PI organisé par l'Office des brevets du Japon, ce qui leur a permis de comparer les approches et de relever les différences sur des questions de fond avec leurs pairs.

Les membres des chambres de recours interagissent régulièrement avec leurs homologues institutionnels. Une réunion de haut niveau a été organisée conjointement avec les chambres de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) afin de discuter de sujets d'intérêt commun. Par ailleurs, le greffe des chambres de recours de l'OEB et celui des chambres de recours de l'EUIPO se sont rencontrés virtuellement pour discuter de sujets pertinents et partager leurs expériences. La réunion annuelle de haut niveau des comités de première instance et d'appel des IP5 a



été l'un des événements importants que les chambres de recours ont organisé et accueilli en 2022 dans un format virtuel. Lors de cette réunion, les comités de première instance et d'appel des IP5 ont discuté des évolutions et des activités chez chaque partenaire IP5. Des représentants de l'OMPI ont participé à la réunion en tant qu'observateurs et ont également rendu compte de leurs activités récentes. Par ailleurs, le Président des chambres de recours a accueilli dans les locaux des chambres de recours une délégation du comité de première instance et d'appel du KIPO afin d'aborder des problématiques communes.

Dans un cadre élargi, les **chambres de recours** ont organisé, en collaboration avec l'Académie européenne des brevets de l'OEB, leur conférence annuelle intitulée « **Chambres de recours de l'OEB et décisions fondamentales** », qui a rendu compte de la jurisprudence récente des chambres et présenté une analyse en profondeur de l'ajout d'éléments et des généralisations intermédiaires, et a exploré également les frontières entre clarté, suffisance de l'exposé et activité inventive. Cette conférence est ouverte aux praticiens du droit des brevets, aux juges, au personnel des offices nationaux et aux conseils en PI. Comme les années précédentes, elle a rencontré un **vif succès avec plus de 300 participants**. Cette conférence a également été diffusée en direct en interne et suivie par un grand nombre d'agents de l'OEB.

Chaque année, le Président des chambres de recours et les membres des chambres organisent des réunions virtuelles avec des délégations

de la communauté des utilisateurs, à savoir des représentants des professionnels des brevets (epi), de l'industrie (BusinessEurope) et la FICPI. Ces réunions donnent aux chambres un aperçu précieux des avis et des attentes de la communauté des utilisateurs sur des problématiques diverses comme les auditions en ligne, les questions de fond relatives au droit des brevets et les enjeux de qualité (comme mentionnées ci-dessus).

Les chambres de recours ont également été représentées et sont intervenues dans d'autres conférences de plus grande ampleur auxquelles assistaient des parties prenantes diverses, notamment lors de la conférence intitulée « FICPI World Congress and Patentdagen » organisée en Suède.

À la demande de l'Académie européenne des brevets, des membres des chambres de recours et du Service de recherche juridique des chambres de recours ont fait 12 exposés et présentations virtuelles lors de séminaires, conférences et ateliers organisés par l'Office. En 2022, ce nombre a été très inférieur à celui des années précédentes. Cependant, malgré les restrictions, les chambres de recours se sont réjouies de pouvoir garantir un niveau élevé d'expertise et de qualité au bénéfice d'un public professionnel exigeant.

Toutes ces activités continuent de bénéficier d'un soutien sans faille des chambres de recours car elles contribuent à renforcer la présence globale de l'OEB, tout en améliorant la perception et la connaissance des brevets et de la propriété industrielle.

10. Protection des données

En vertu du règlement relatif à la protection des données (RRPD), la protection des données au sein des chambres de recours repose sur trois piliers. Eu égard aux tâches administratives, le Président de l'OEB agit en qualité de responsable du traitement pour les activités qui ne sont pas déléguées au Président des chambres de recours au titre de l'acte de délégation. Un autre pilier concerne les activités administratives qui sont déléguées au titre de l'acte de délégation et pour lesquelles le Président des chambres de recours agit en tant que responsable du traitement. Le troisième pilier concerne les chambres de recours dans le cadre de leurs fonctions juridictionnelles : le Président des chambres de recours agit en qualité de responsable du traitement et le RRPD impose la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant.

Une décision du Président des chambres de recours relative au traitement des données à caractère personnel dans le cadre des procédures de recours est en préparation, de même qu'une proposition de mécanisme de contrôle indépendant des chambres de recours dans le cadre de leurs fonctions juridictionnelles.

Les déclarations et les documents relatifs à la protection des données ont déjà été publiés ou le seront prochainement. D'autres documents seront finalisés et publiés, une fois que seront adoptées les règles relatives au mécanisme de contrôle indépendant des chambres de recours dans le cadre de leurs fonctions juridictionnelles.



11. Statistiques

11.1. Répartition des dossiers de recours par type

Tableau 3

Répartition des dossiers de recours par type

	Nouvelles affaires						Dossiers réglés						Affaires en instance			
	2022		2021		2020		2022		2021		2020		2022		2021	
Grande Chambre de recours	27		17		14		9		15		6		42		24	
Saisines	2		2		0		0		3		1		3		1	
Requêtes en révision	25		15		14		9		12		5		39		23	
Chambre de recours juridique	8		15		29		17		11		26		11		20	
Chambres de recours techniques	2 660	<i>100 %</i>	2 245	<i>100 %</i>	2 059	<i>100 %</i>	3 576	<i>100 %</i>	3 395	<i>100 %</i>	3 013	<i>100 %</i>	6 216	<i>100 %</i>	7 131	<i>100 %</i>
Procédure d'examen (ex parte)	682	<i>25,6 %</i>	810	<i>36,1 %</i>	957	<i>46,5 %</i>	1 271	<i>35,5 %</i>	1 304	<i>38,4 %</i>	1 331	<i>44,2 %</i>	2 181	<i>35,1 %</i>	2 769	<i>38,8 %</i>
Procédure d'opposition (inter partes)	1 978	<i>74,4 %</i>	1 435	<i>63,9 %</i>	1 102	<i>53,5 %</i>	2 305	<i>64,5 %</i>	2 091	<i>61,6 %</i>	1 682	<i>55,8 %</i>	4 035	<i>64,9 %</i>	4 362	<i>61,2 %</i>
Mécanique	993	<i>37,3 %</i>	704	<i>31,4 %</i>	613	<i>29,8 %</i>	1 141	<i>31,9 %</i>	1 110	<i>32,7 %</i>	928	<i>30,8 %</i>	1 915	<i>30,8 %</i>	2 077	<i>29,1 %</i>
Procédure d'examen	77		97		122		134		145		199		197		258	
Procédure d'opposition	916		607		491		1 007		965		729		1 718		1 819	
Chimie	842	<i>31,7 %</i>	755	<i>33,6 %</i>	573	<i>27,8 %</i>	1 097	<i>30,7 %</i>	1 011	<i>29,8 %</i>	927	<i>30,8 %</i>	1 906	<i>30,7 %</i>	2 152	<i>30,2 %</i>
Procédure d'examen	77		107		123		153		215		238		206		282	
Procédure d'opposition	765		648		450		944		796		689		1 700		1 870	
Physique	205	<i>7,7 %</i>	156	<i>6,9 %</i>	171	<i>8,3 %</i>	413	<i>11,5 %</i>	399	<i>11,7 %</i>	355	<i>11,8 %</i>	660	<i>10,6 %</i>	867	<i>12,2 %</i>
Procédure d'examen	90		84		104		243		260		257		379		532	
Procédure d'opposition	115		72		67		170		139		98		281		335	
Électricité	620	<i>23,3 %</i>	630	<i>28,1 %</i>	702	<i>34,1 %</i>	925	<i>25,9 %</i>	875	<i>25,8 %</i>	803	<i>26,6 %</i>	1 735	<i>27,9 %</i>	2 035	<i>28,5 %</i>
Procédure d'examen	438		522		608		741		684		637		1 399		1 697	
Procédure d'opposition	182		108		94		184		191		166		336		338	
Chambre disciplinaire	45		55		3		57		6		15		48		60	
Total	2 740		2 332		2 105		3 659		3 427		3 060		6 317		7 235	

Figure 9

Nombre de nouvelles affaires

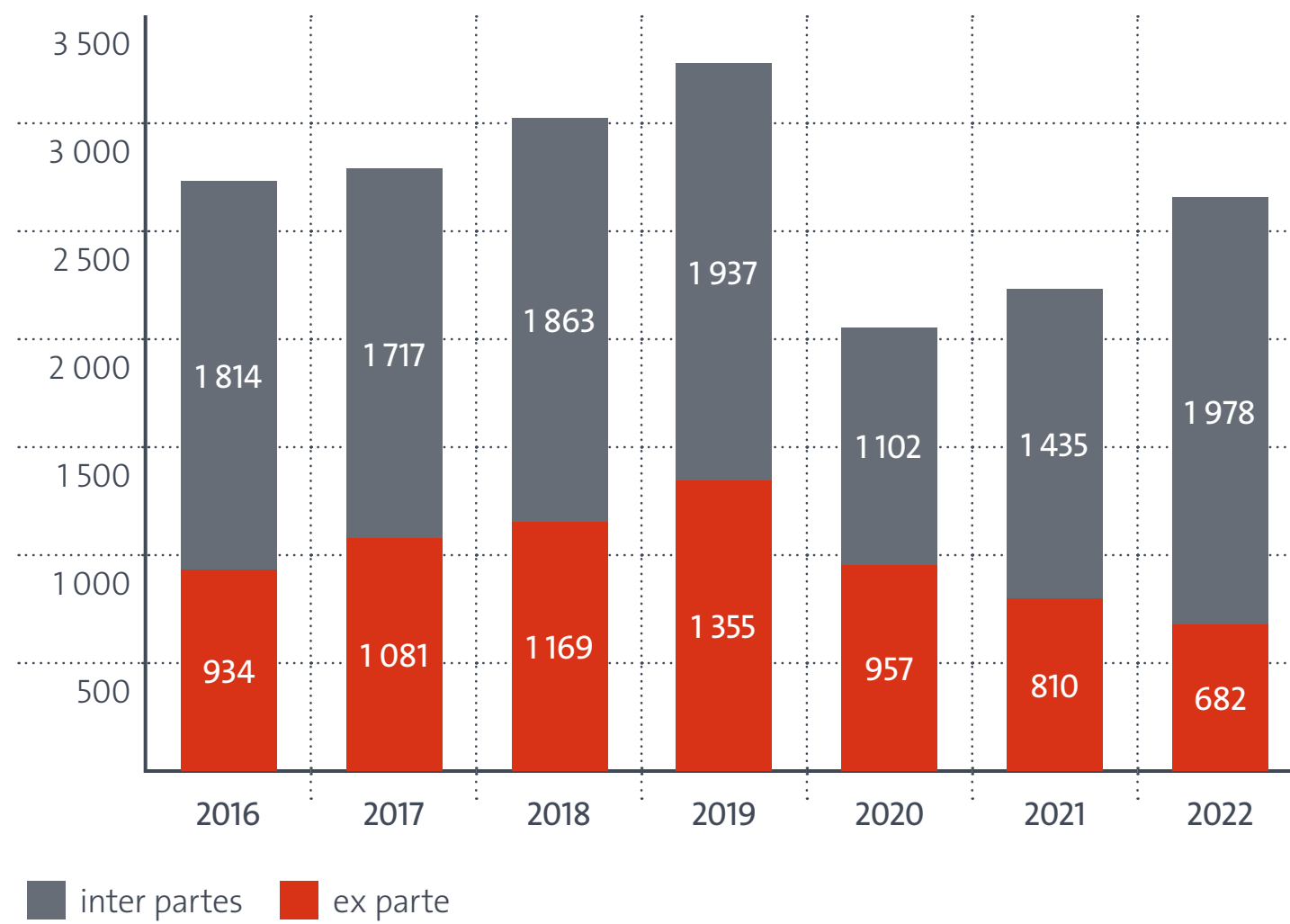


Figure 10

Nombre de nouvelles affaires par domaine technique

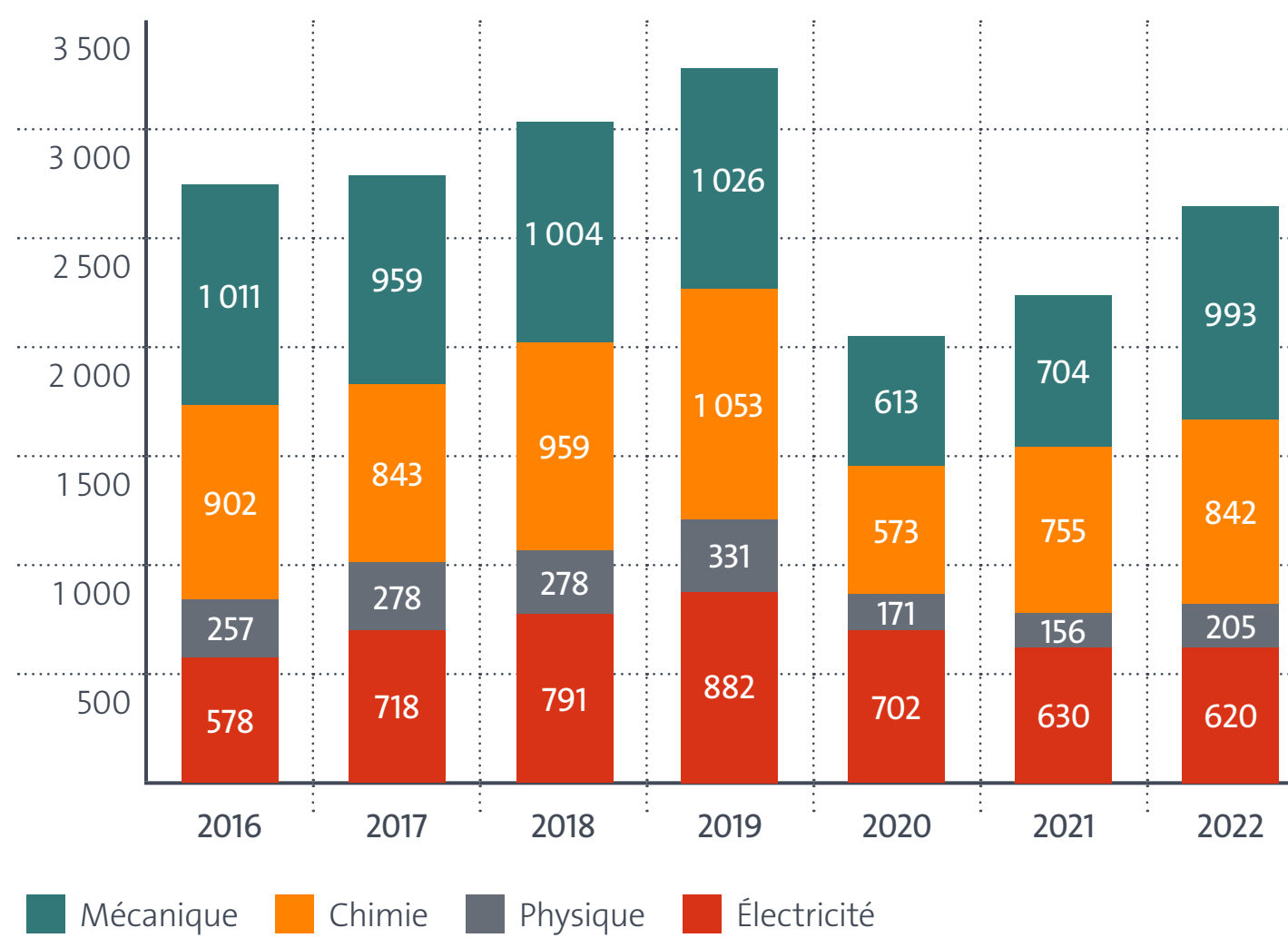


Figure 11

Nombre d'affaires réglées

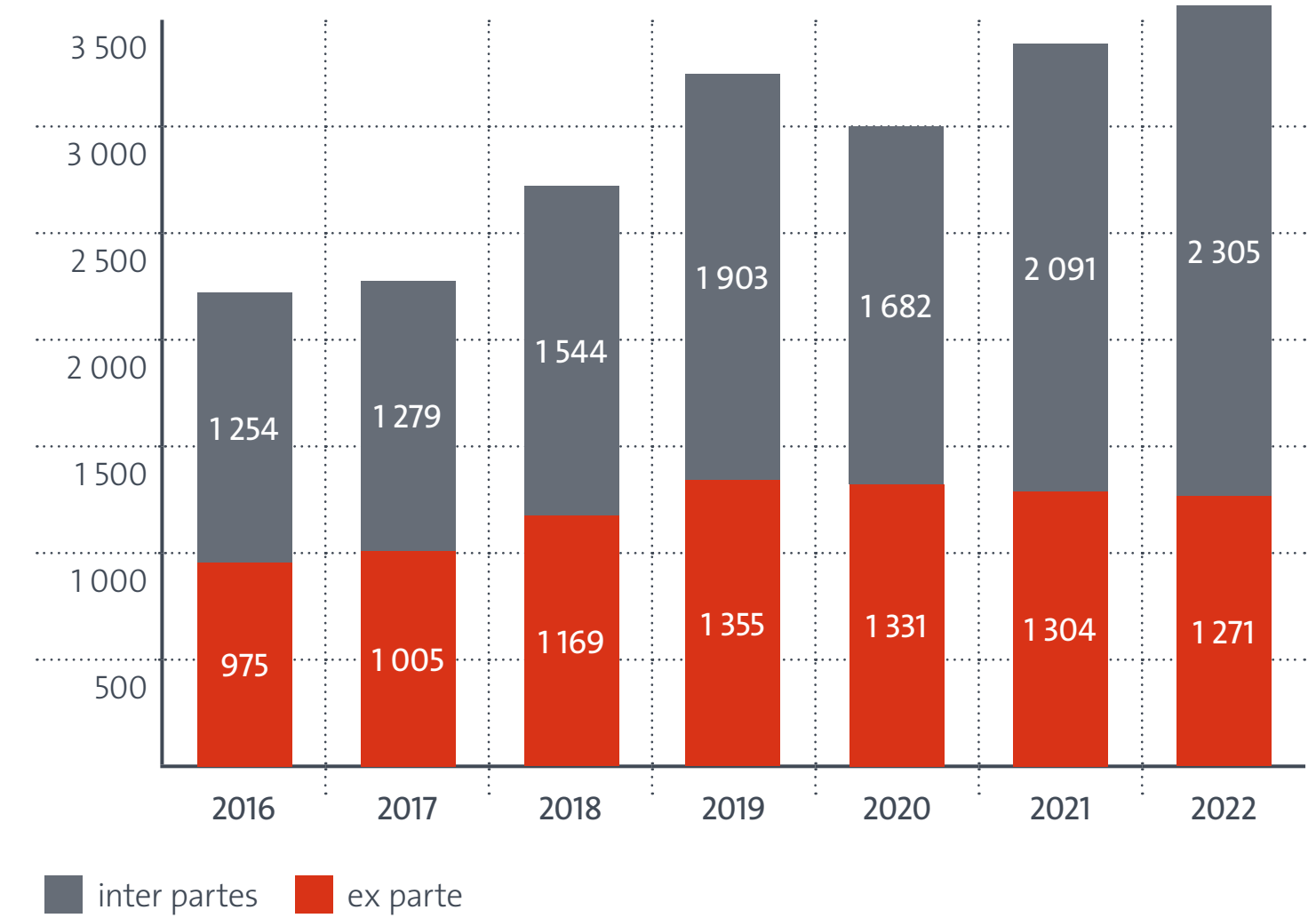


Figure 12

Nombre d'affaires réglées par domaine technique

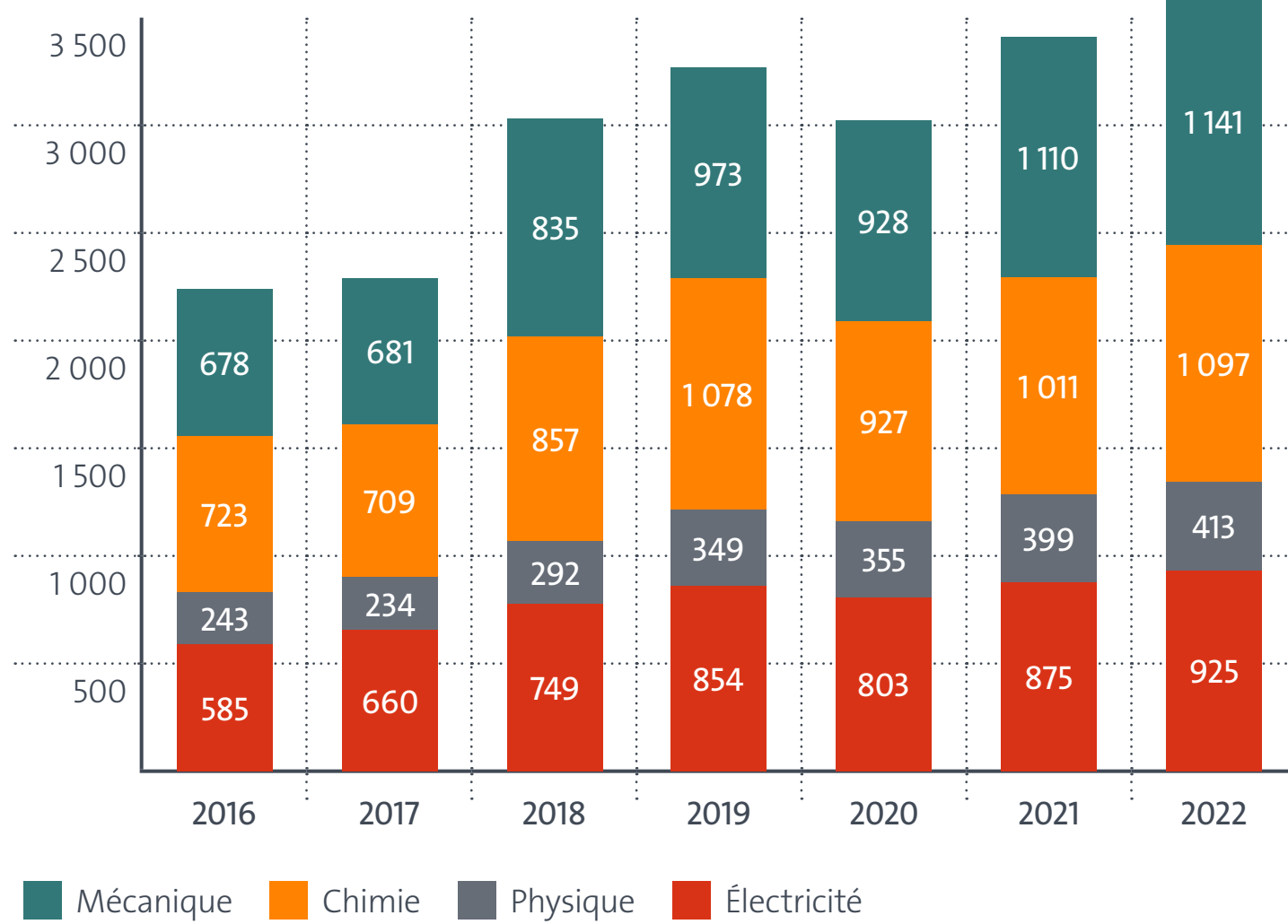


Figure 13

Nombre d'affaires en instance

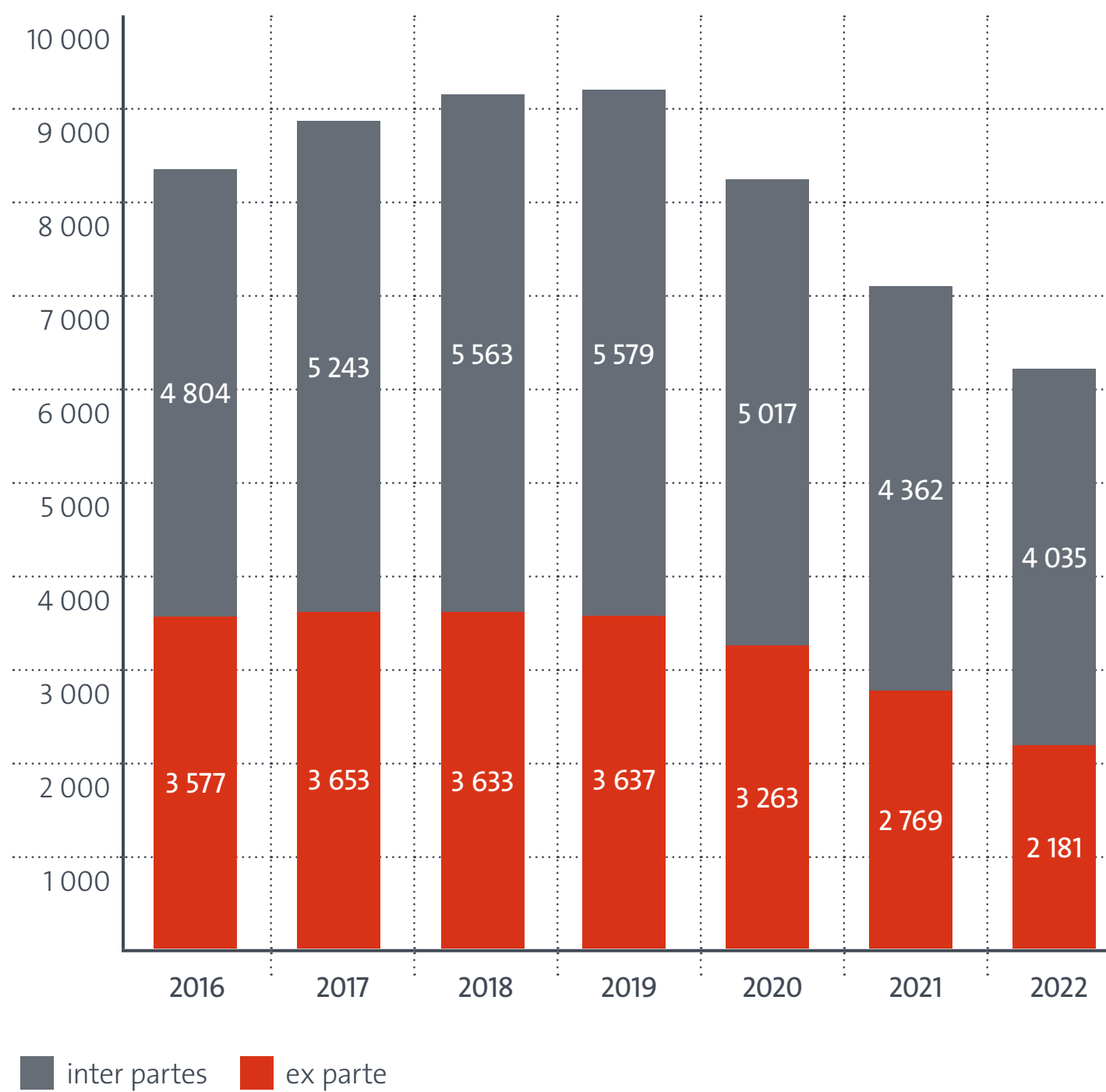
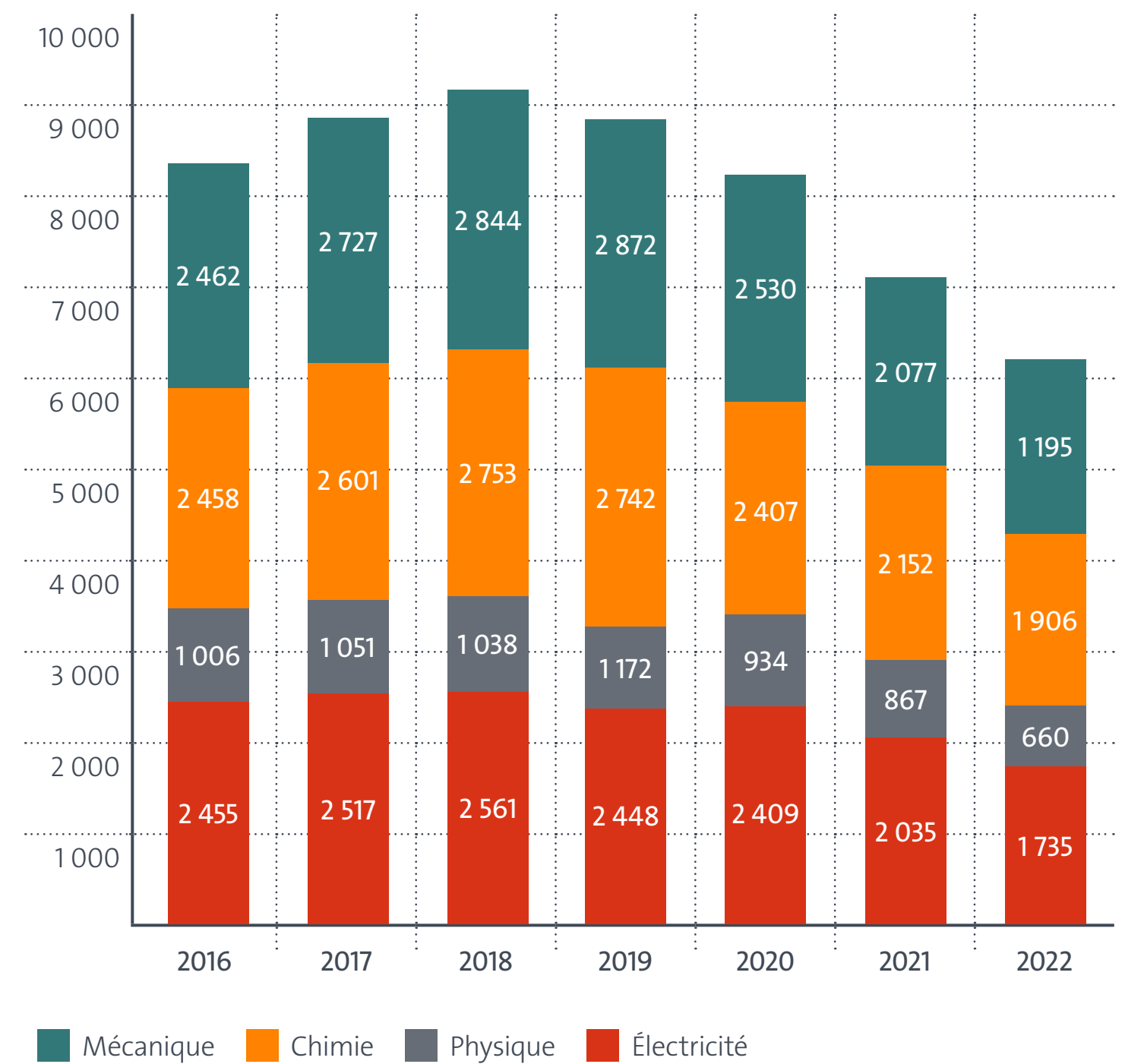


Figure 14

Nombre d'affaires en instance par domaine technique



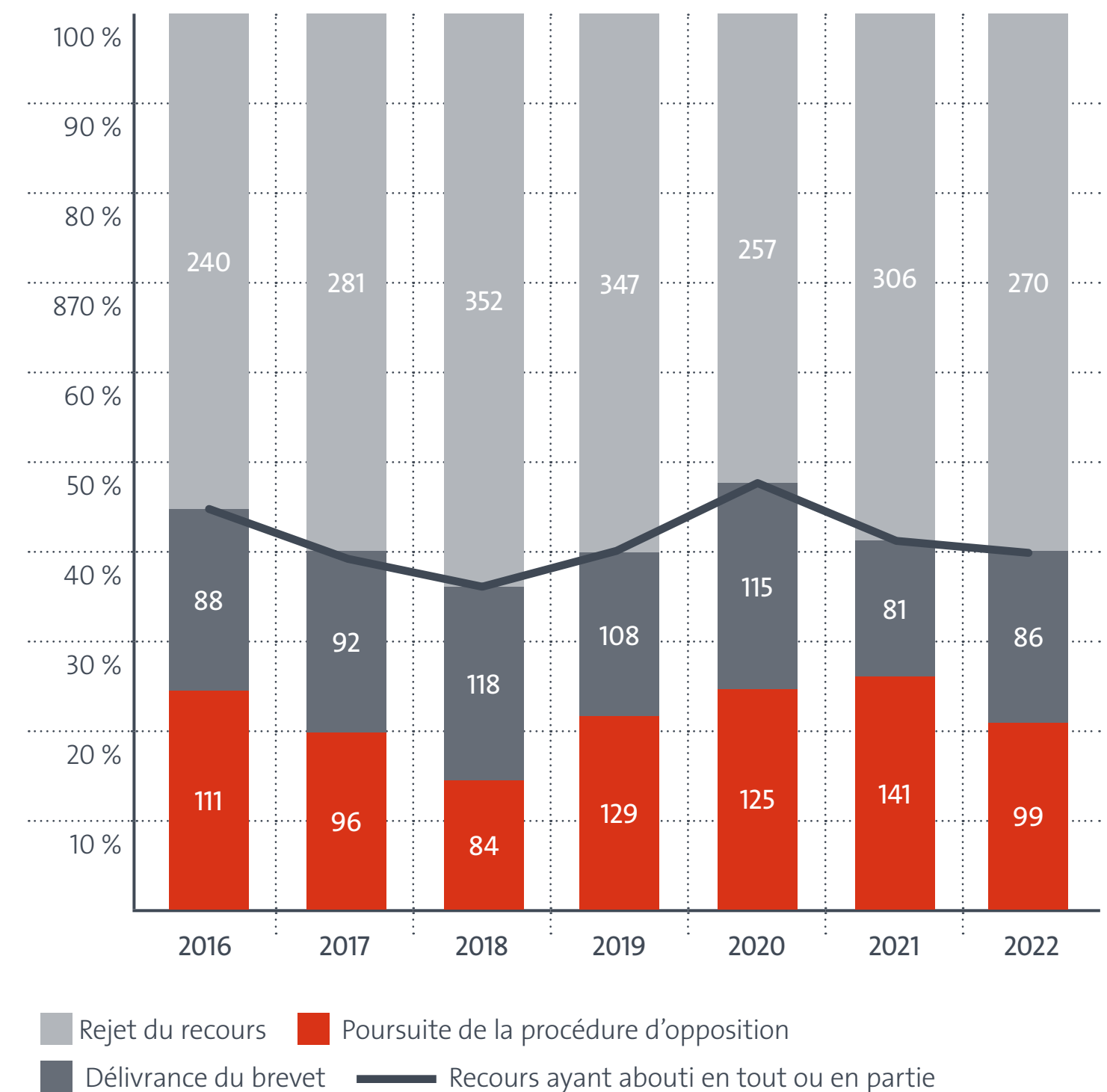
11.2. Affaires réglées devant les chambres de recours techniques

En 2022, 1 271 recours ex parte ont été réglés (contre 1 304 en 2021). 472 d'entre eux ont été réglés par une décision. Les 799 affaires restantes ont été réglées sans décision. Dans 578 d'entre elles (contre 545 en 2021), le recours a été retiré après une notification de la chambre quant au fond.

Parmi ces recours ex parte, 455 (36 %) ont été tranchés par une décision sur le fond, et n'ont donc pas été réglés par suite d'un rejet pour irrecevabilité, en raison du retrait du recours ou pour d'autres motifs. L'issue de ces 455 affaires est présentée à la figure 15.

Figure 15

Recours ex parte tranchés à l'issue d'un examen au fond



Au total, 1 271 affaires ex parte ont été réglées en 2022.



En 2022, 2 305 recours inter partes ont été réglés (contre 2 091 en 2021). 1440 d'entre eux ont été réglés par une décision. Les 865 affaires restantes ont été réglées sans décision. Dans 470 d'entre elles (contre 492 en 2021), le recours a été retiré après une notification de la chambre quant au fond.

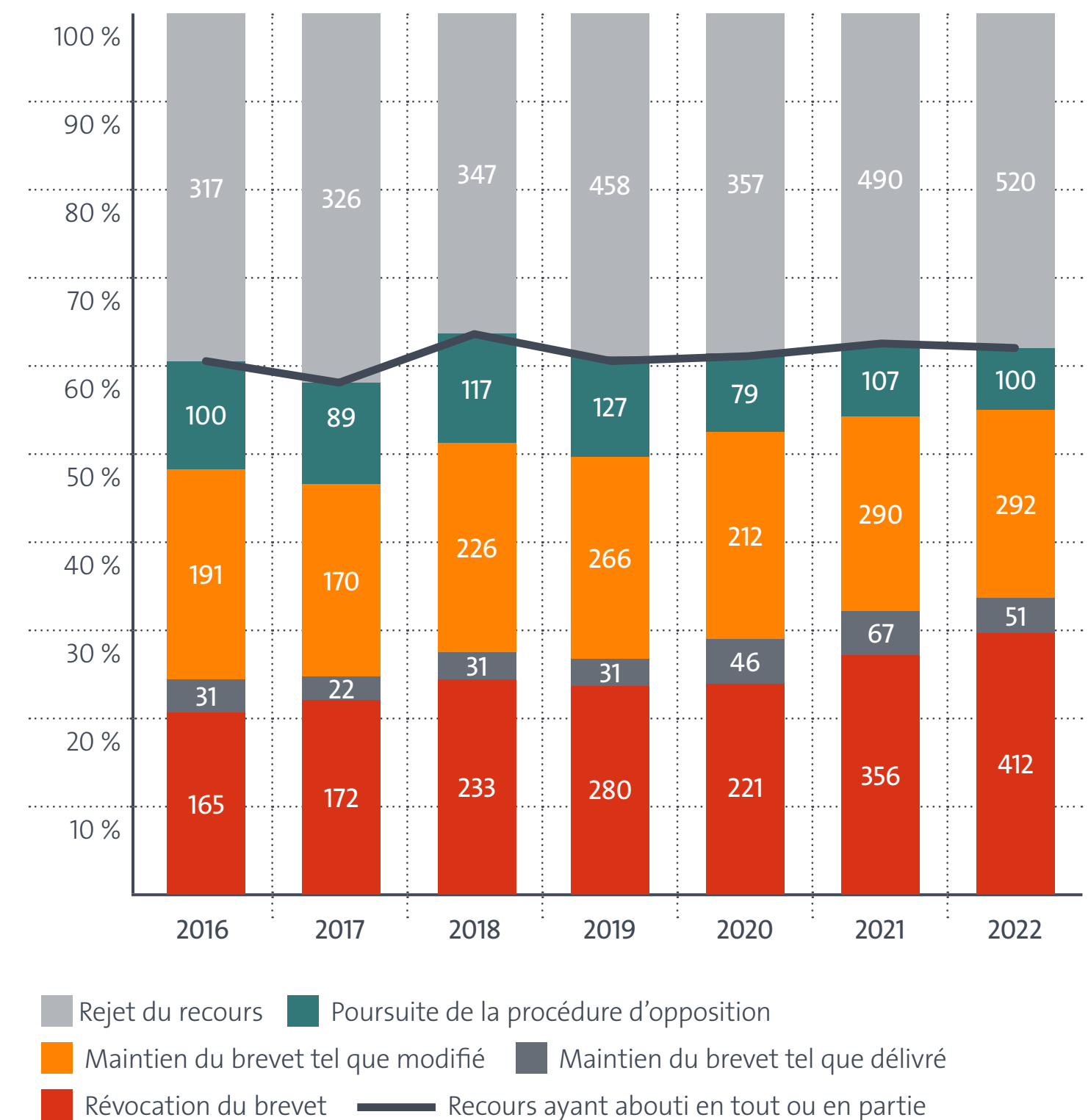
Parmi ces recours inter partes, 1 375 (60 %) ont été tranchés par une décision sur le fond, et n'ont donc pas été réglés par suite d'un rejet pour irrecevabilité, en raison du retrait du recours ou pour d'autres motifs. L'issue de ces 1 375 affaires est présentée à la figure 16 (aucune distinction n'est faite entre les recours déposés par les titulaires de brevet et ceux formés par des opposants. Dans une affaire donnée, il peut y avoir plusieurs requérants).

En 2022, 1 051 retraits ont été enregistrés au total, ce qui représente une légère augmentation de 1,3 % par rapport à 2021 (1 037 retraits). Suite à l'augmentation importante du nombre de retraits en 2020 et en 2021, la tendance semble s'être stabilisée à ce niveau plus élevé. Le nombre de retraits en 2022 a augmenté de 62,9 % par rapport à 2019 (1 051 contre 645). Ce **nombre plus élevé de retraits** qui s'est maintenu peut s'expliquer par certaines mesures comme les **modifications apportées au RPCR 2020** (qui incluent l'envoi obligatoire d'une notification quant au fond, dans la plupart des cas avec une opinion provisoire sur l'issue probable de l'affaire), la **réforme des options de remboursement de la taxe de recours**, le **nombre accru de notifications** émises par les chambres et les **motifs liés aux circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie de COVID-19**.

Au total, 2 305 affaires inter partes ont été réglées en 2022.

Figure 16

Recours inter partes tranchés à l'issue d'un examen au fond



11.3. Procédure devant la chambre de recours statuant en matière disciplinaire

La chambre de recours statuant en matière disciplinaire connaît des recours relatifs à des affaires concernant, d'une part, l'examen européen de qualification (EEQ) des mandataires agréés près l'OEB et, d'autre part, les manquements aux règles de conduite professionnelle applicables aux mandataires agréés près l'OEB. Elle se compose, pour les affaires portant sur l'EEQ, de deux membres juristes des chambres de recours et d'un mandataire agréé européen et, pour les affaires disciplinaires, de trois membres juristes des chambres de recours et de deux mandataires agréés européens.

Tableau 4

Procédures devant la chambre de recours statuant en matière disciplinaire

	2022	2021
Nouvelles affaires	45	55
EEQ	44	53
Code de conduite des mandataires agréés	1	2
Dossiers réglés	57	6
EEQ	52	5
Code de conduite des mandataires agréés	5	1
Affaires en instance	48	60
EEQ	45	53
Code de conduite des mandataires agréés	3	7

11.4. Répartition selon la langue de la procédure

Tableau 5

Répartition selon la langue de la procédure

	Total	Anglais	Allemand	Français
Recours techniques formés en 2022	2 660	74,1 %	21,1 %	4,8 %
Procédures orales prévues par les chambres de recours techniques en 2022	2 892	73,7 %	22,1 %	4,2 %
Procédures orales tenues par les chambres de recours techniques en 2022	1 596	69,9 %	24,9 %	5,2 %



11.5. Statistiques concernant le personnel et répartition des fonctions

11.5.1. Total des effectifs des chambres de recours

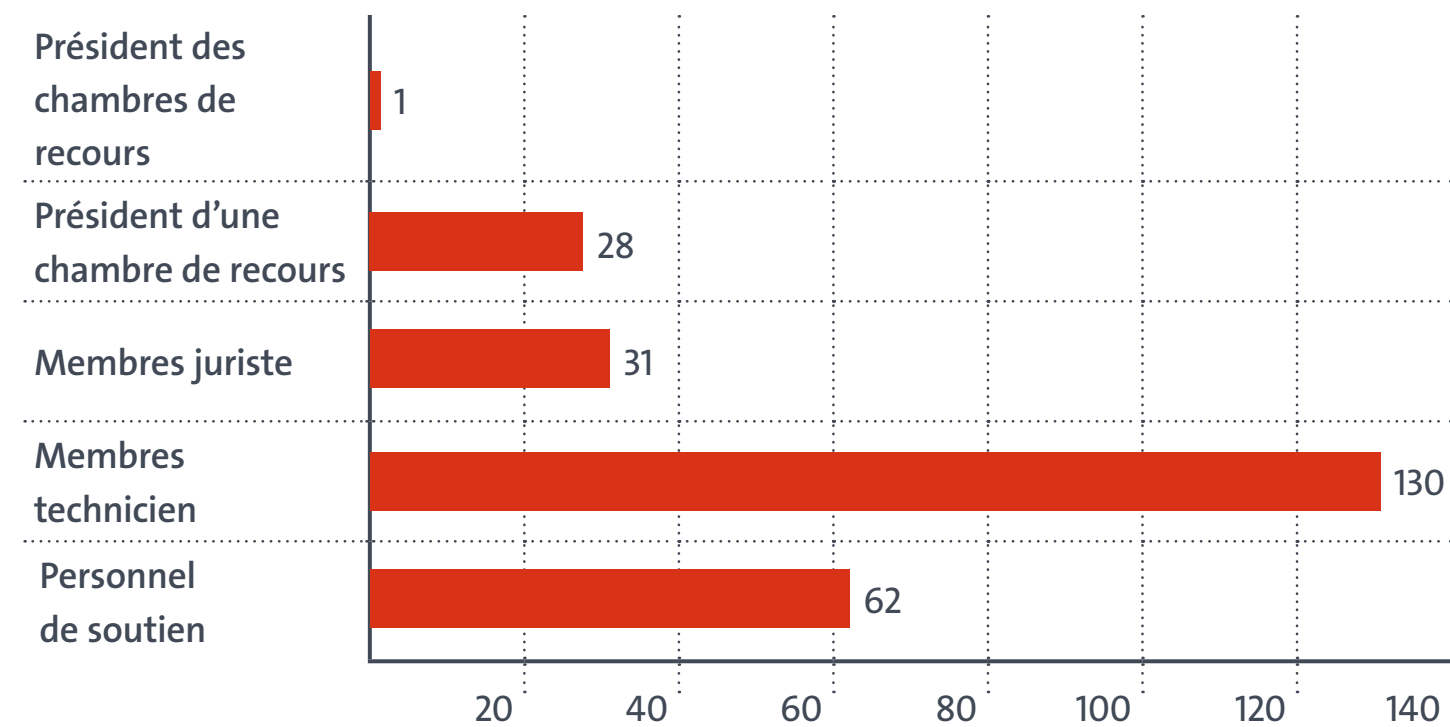
Fin 2022, les effectifs des chambres de recours s'élevaient au total à 252 personnes.

11.5.2. Répartition des agents par fonction

Au 31 décembre 2022, 189 agents travaillaient en tant que président ou membre d'une chambre de recours. Le reste du personnel assurait des fonctions de soutien.

Figure 17

Répartition des agents par fonction



11.5.3. Répartition des effectifs par tranche d'âge et par sexe

L'âge moyen des nouveaux présidents et membres est de 54 ans. La tranche d'âge la plus représentée, chez les hommes comme chez les femmes, est celle des personnes âgées de 51 à 55 ans.

Pour le personnel de soutien, l'âge moyen est de 51 ans. La répartition des âges est assez homogène jusqu'à l'âge de 60 ans.

Figure 18

Répartition par tranche d'âge des présidents et des membres des chambres

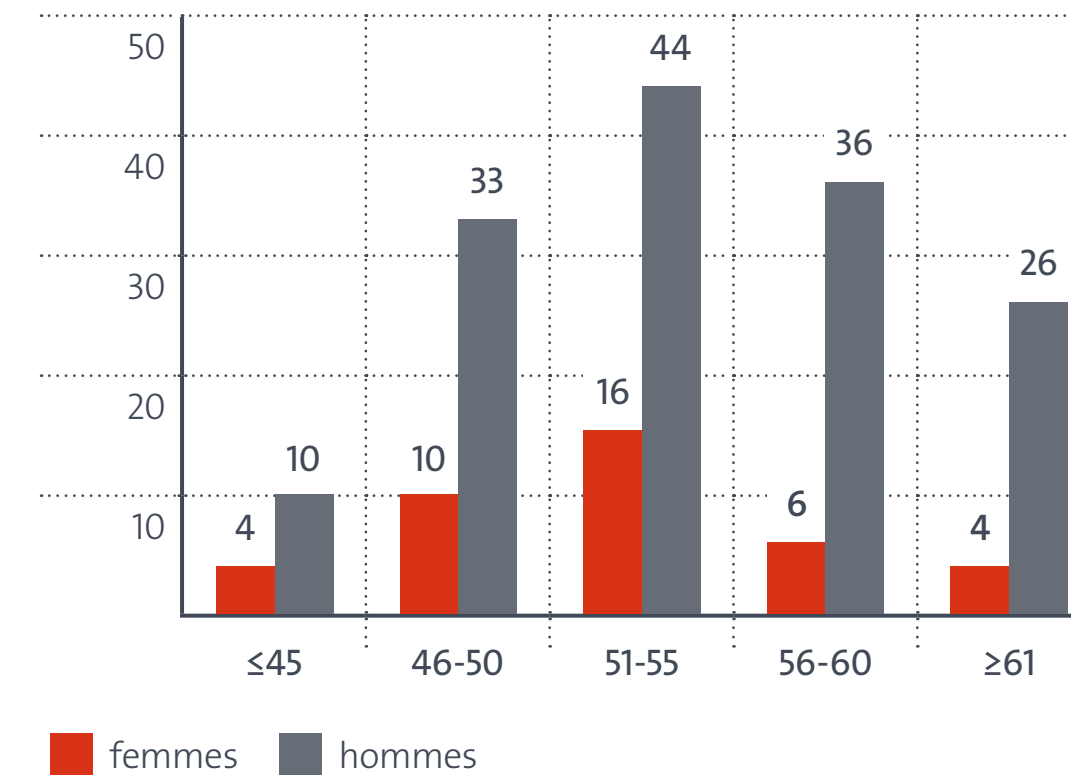
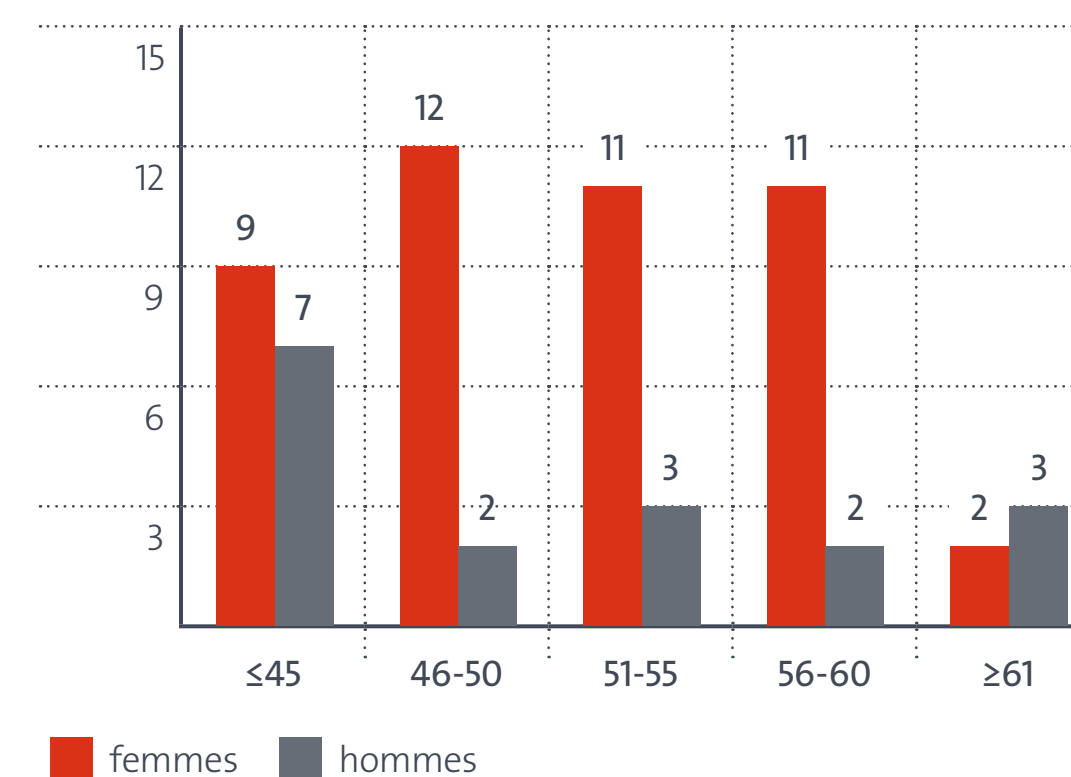


Figure 19

Répartition par tranche d'âge du personnel de soutien



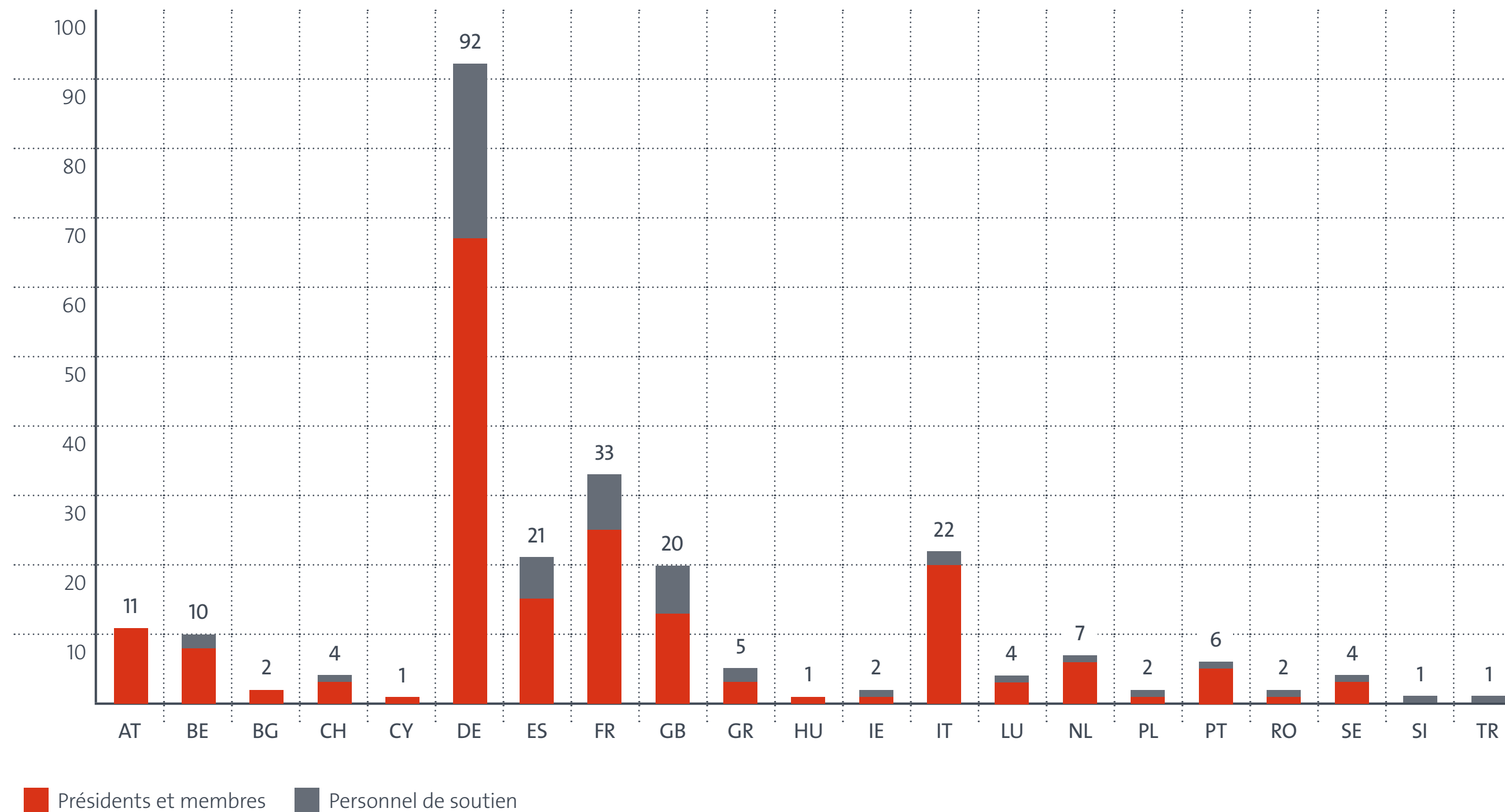
11.5.4 Répartition des effectifs par nationalité (première nationalité)

Au 31 décembre 2022, les présidents et les membres des chambres de recours étaient originaires de 19 États membres différents. 35 % d'entre eux étaient allemands, 13 % français, 11 % italiens et 8 % espagnol. Le personnel de soutien était originaire de 17 États membres différents.



Figure 20

Répartition par nationalité des présidents et des membres des chambres, ainsi que du personnel de soutien

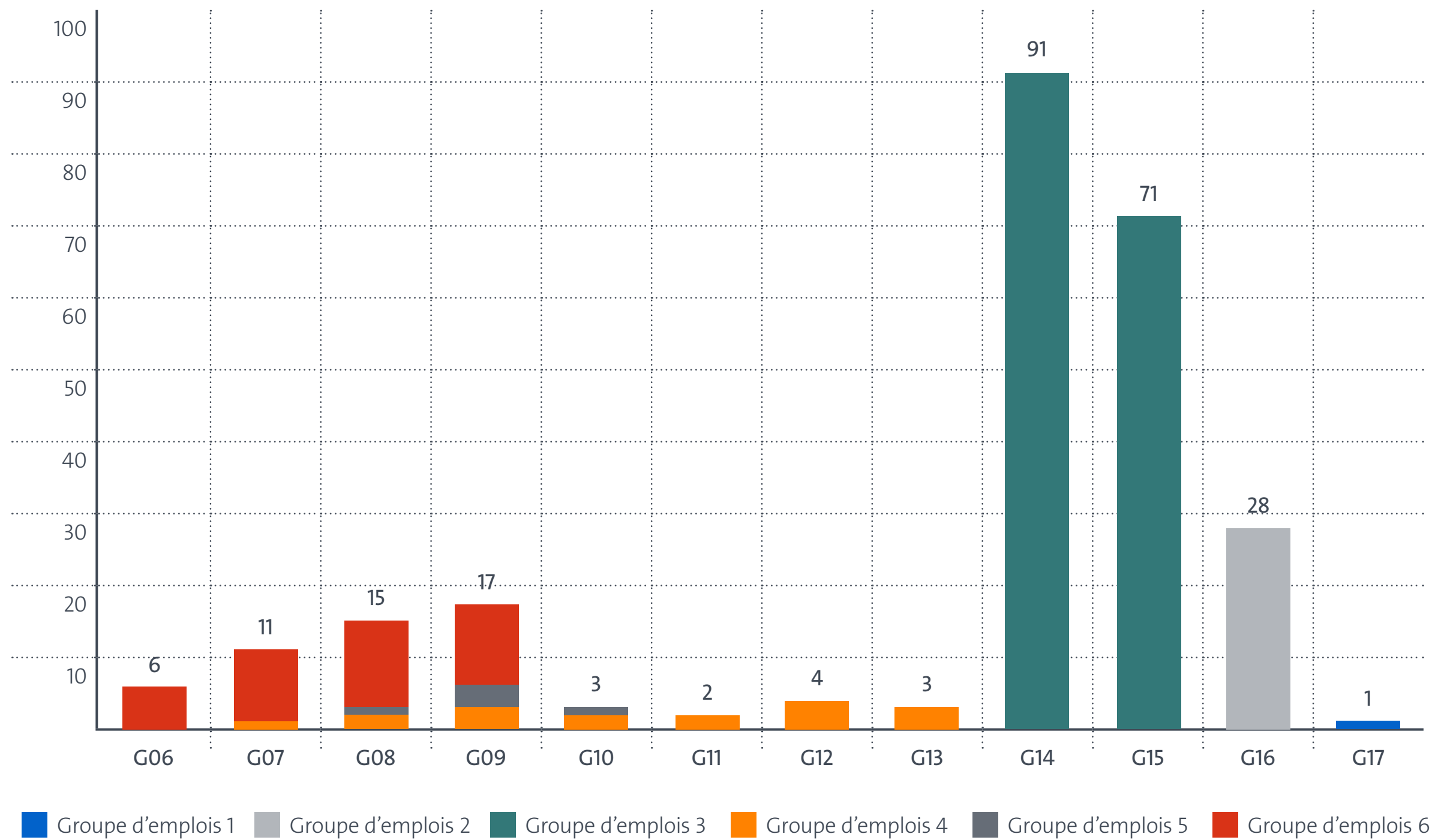


11.5.5. Répartition des effectifs par groupe d'emplois et par grade

En 2022, 162 agents étaient dans le groupe d'emplois 3.
Parmi ces derniers, 91 avaient le grade 14 et 71 le grade 15.

Figure 21

Répartition des effectifs par groupe d'emplois et par grade



11.5.6. Vacances d'emploi, recrutement, nationalité et sexe

a) Avis de vacances d'emploi et candidatures

Les chambres de recours ont publié sept avis de vacances en 2022. Deux avis de vacance de poste de président ont été publiés – un dans le domaine de la mécanique et un pour la chambre de recours juridique. Un avis de vacance a été publié pour des membres juristes et quatre pour des agents des services de soutien. Pour les avis de vacance publiés, les pourcentages de candidats femmes et de candidats externes étaient les suivants :

Tableau 6

Pourcentage de candidats femmes et de candidats externes

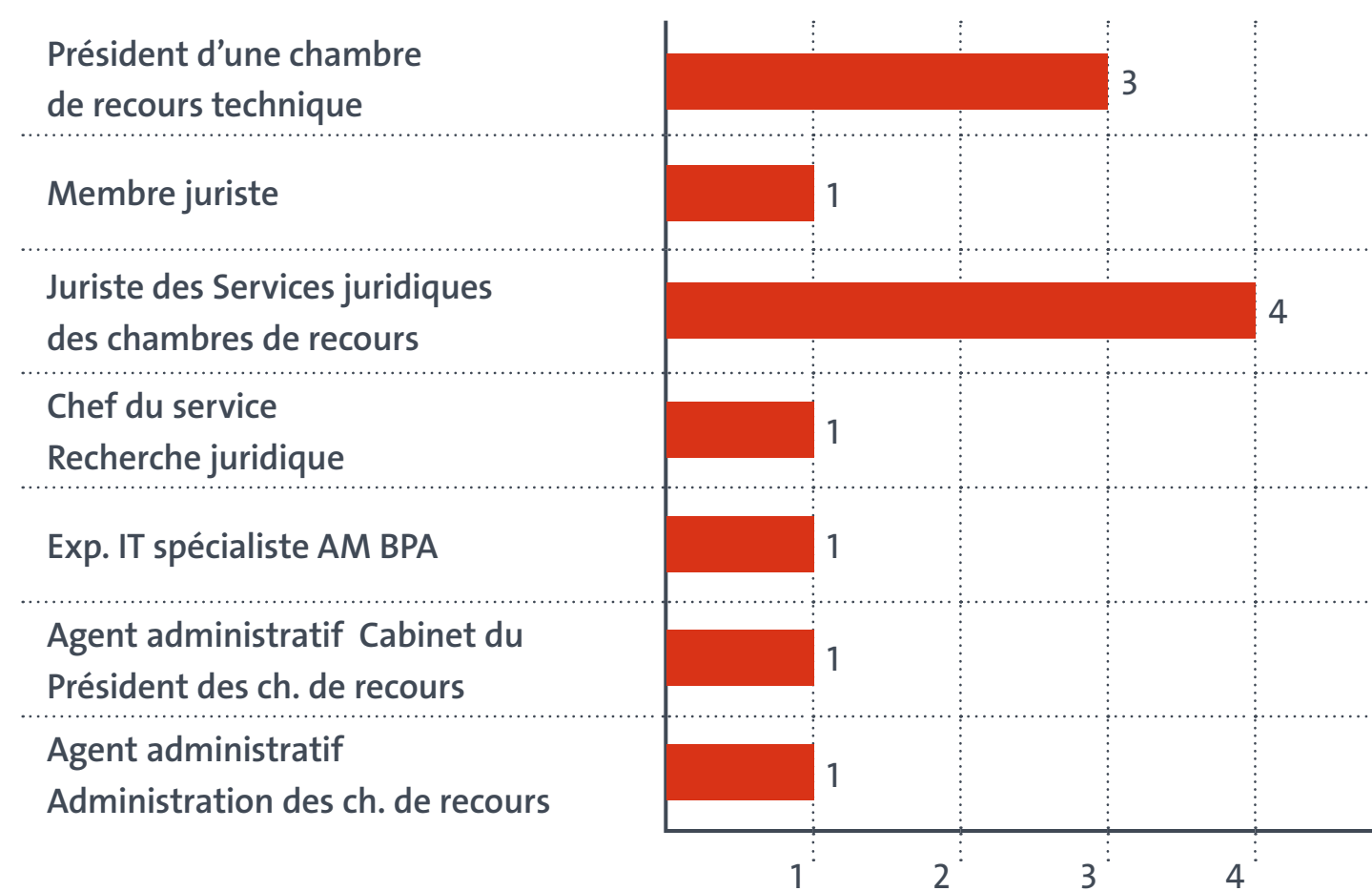
Avis de vacance publié	% de candidats femmes	% de candidats externes
Président de la chambre de recours juridique	0 %	uniquement publié en interne
Président d'une chambre de recours technique	20 %	uniquement publié en interne
Membre juriste	35 %	62 %
Juriste des Services juridiques des ch. de recours	61 %	98 %
Exp. IT spécialiste AM BPA	39 %	100 %
Agent administratif dans les processus admin. et opérationnels	100 %	uniquement publié en interne
Agent administratif au Service de recherche juridique	100 %	uniquement publié en interne

b) Recrutement par fonction

12 personnes ont été recrutées au sein des chambres de recours en 2022.

Figure 22

Répartition des personnes recrutées par fonction



c) Répartition par nationalité des membres nouvellement recrutés

Parmi les 8 agents du personnel de soutien recrutés en 2022, cinq nationalités différentes étaient représentées. Trois avaient la nationalité allemande, deux la nationalité espagnole, un la nationalité italienne et un la nationalité grecque. Le membre juriste nouvellement recruté avait la nationalité française.

d) Sexe des agents nouvellement recrutés

Parmi les agents nouvellement recrutés, on compte huit femmes et un homme.

Suivez-nous

- ▶ Consultez epo.org
- ▶ Abonnez-vous à notre lettre d'information sur epo.org/newsletter
- ▶ Écoutez notre podcast sur epo.org/podcast

